



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal intégral de la séance du 25 SEPTEMBRE 2025





Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Bonsoir, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir prendre place et nous allons donc ouvrir notre séance du Conseil municipal.

LE MAIRE : 27 membres sont présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Capucine du SARTEL, Olivier BERTHET, Jean-Claude TREMINTIN, Françoise ASKINAZI, Nicolas PORTEIX, Jean-Christophe ACHARD, Mireille GUEZENEC, Jean-Jacques VEILLEROT, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, François-Henri REYNAUD, Pauline GEISMAR, Christophe WARTEL, Annie POTHIER, Sacha GAILLARD, Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ, Xavier BRUNSCHVIGG.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Anne COVO à Jacques GRUBER, de Diane DOMAS à Olivier BERTHET, d'Edith SAGROUN à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNÉ à Mireille GUEZENEC, d'Arnaud BOSSER à Éric BERDOATI, de Claire LOUVET à François-Henri REYNAUD, de Pierre CAZENEUVE à Pierre BOSCHE, d'Alain MONTET à Xavier BRUNSCHVIGG.

Nous sommes donc au complet et nous pourrions délibérer valablement.

I- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 Juillet 2025

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Pas d'observation.

Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Je vous remercie.

II- Compte-rendu des décisions prises par Le Maire

Le Maire rend compte des 120 décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

■ Affaires juridiques et domaniales (83)

- Décision de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure de référé expertise " Madame X c/Commune de Saint-Cloud et autres "
- Décision portant conclusion d'un bail entre la commune de Saint-Cloud et la société anonyme « Levallois Paris Saint-Cloud »
- Signature de la modification n°1 à la convention d'occupation pour l'exploitation d'un kiosque à journaux sur le territoire de la ville de Saint-Cloud
- Acceptation d'une indemnité d'assurance - Contrat "dommages ouvrages"
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit des agents de la Police Municipale
- Mises à disposition et locations de salles : Carré (salle du Grand Livre et EODE), Brunet, Source, Porte Jaune (14)
- Conventions d'occupation précaire et révocable de 7 logements : 31 rue Royale, 4 rue des écoles, 5 rue d'Orléans, 12 bis rue de Garches, 2 avenue des villes jumelées et 2-4 rue Michel Salles

● Cimetière communal (57)

- renouvellements de concessions (40),
- achats de concessions (17)

■ Marchés publics (10)

3 Pierrots

- Modifications n°1 et n°2 du lot n°10 (Métallerie) du marché de travaux de restructuration et d'extension (2)
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone de restauration *Le Petit Pierrot*
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pôle culturel des Avelines
- Modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection complète de l'église Saint-Clodoald



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

- Mission de programmiste pour la construction d'un équipement de petite enfance et d'un restaurant municipal
- Modification n°1 du lot n°1 (Nettoyage des locaux des bâtiments communaux) du marché de nettoyage des bâtiments communaux
- Réfection des menuiseries extérieures bois des logements du 4 rue des Écoles (en dépose totale)
- Fourniture et installation de 6 mobiliers urbains
- Mise en place de poteaux, poutres et allèges maçonnées pour le préau de l'école élémentaire du Val d'Or

■ Finances (9)

- Fixation des tarifs des services municipaux applicables au 1er septembre 2025
- 4 Demandes de subventions pour :
 - l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection
 - des travaux dans les écoles maternelle Pasteur et élémentaire Val d'Or
 - une plateforme d'aide à la décision pour piloter les conditions de circulation dans la Ville
 - une mise aux normes PMR des points d'arrêt de bus
- Clôture de diverses régies d'avances et des régies de recettes
- Avenant n° 2 à la régie d'avances – Cinéma-Théâtre des 3 Pierrots
- Avenant n° 5 à la régie d'avances - Cabinet du Maire

LE PETIT PIERROT

- Avenant n°1 à la régie de recettes

■ Services Techniques (2)

- Dépôt d'un permis de construire (installations pour stockage matériels et conteneurs déchets - marché des Coteaux)
- Dépôt d'une déclaration préalable concernant un 4ème point d'apport volontaire (quartier Centre-Village)

■ Culture (16)

Musée - Accrochage commémoratif Marie-Antoinette, une reine à Saint-Cloud (20 septembre au 14 décembre 2025)

- Conditions générales de prêt de l'Établissement public des manufactures nationales, Sèvres et mobilier national
- Contrat de prêt de documents patrimoniaux des archives départementales des Hauts-de-Seine
- Contrat de prêt avec l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles
- Avenant n°1 au formulaire de prêt - DRAC Ile-de-France service régional de l'archéologie
- Conventions de mise à disposition :
 - d'un exemplaire du jeu *Steelrising* avec la société Spiders
 - de fichiers numériques avec la société Nacon
- Convention de prêt du Centre Hospitalier des Quatre Villes
- Convention de partenariat entre la commune et la Fondation de France pour la remise des prix de la Fondation Charles Oulmont
- Convention d'acquisition de l'œuvre "Portrait de Louis Napoléon Bonaparte âgé de trois ans" d'Édouard DUBUFE
- Acceptation du don de l'œuvre « Chemin creux » de Lucien LEVY-DHURMER et affectation au musée des Avelines
- Convention de prêt - Ville de Nogent-sur-Seine - Exposition "Au temps de Camille CLAUDEL, être sculptrice à Paris"
- Convention de mise à disposition d'espaces au sein du musée des Avelines avec la Maison de l'amitié

3 Pierrots

- Signatures de 2 conventions de mise à disposition de salle ou studio :
 - salle Lino Ventura auprès de l'association Troupe des 365 jours
 - studio Bertrand Tavernier auprès de l'association Collège universitaire de Saint-Cloud
- Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association *Au p'tit comédy club*
- Signature d'une convention de résidence avec Play Two Live



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Nous en arrivons aux communications

III - COMMUNICATIONS

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

Mes chers collègues,

Ce matin, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), a publié l'état de la dette publique à la fin du deuxième trimestre 2025. Le montant est abyssal. Il atteint malheureusement un nouveau record à 3 416,3 milliards d'euros, soit 115,6% du produit intérieur brut, le PIB.

Cette situation est maintenant plus que préoccupante, et il nous faut agir avec rigueur, détermination et courage. Je le dis depuis des semaines, des mois, voire des années, face à cette réalité il n'y a qu'une seule issue possible : baisser drastiquement les dépenses publiques. Cette évidence n'en est visiblement pas une pour tout le monde. J'en veux pour preuve le débat politico-médiatique qui agite les uns et les autres ces derniers jours autour de l'augmentation des impôts. Le nouveau mantra est le suivant : « au nom de la justice fiscale, il faut faire payer les riches ». La frénésie s'empare alors des esprits censés être les plus brillants : taxe Zucman, retour de l'ISF, augmentation du taux de l'IS (l'impôt sur les sociétés), la liste s'allonge à mesure que la créativité irrationnelle se développe.

Je souhaite rationaliser ce débat en faisant remarquer d'emblée l'incompatibilité des termes utilisés. Je pense en tout premier lieu à la fameuse expression de « justice fiscale ».

Premièrement, la fiscalité publique n'est pas une question morale, mais bien une question politique. La fiscalité publique est un outil politique qui, théoriquement, doit permettre à nos gouvernants de faire contribuer chaque citoyen français à proportion de ses facultés respectives au budget de la nation. Selon l'OCDE : « la fiscalité joue un rôle central dans l'édification de sociétés fortes, prospères et inclusives en aidant à collecter les recettes nécessaires à la fourniture de biens et de services publics indispensables ».

La fiscalité n'a donc rien à voir avec la morale, c'est un outil politique indispensable au bon fonctionnement de l'État.

De plus, il est pour le moins déplacé de vouloir parler de justice fiscale quand, dans notre pays, en 2023, seulement 44,7% des foyers fiscaux ont réellement payé l'impôt sur le revenu. En 2023, la France comptait 40,7 millions de foyers fiscaux. Seuls 18,2 millions ont payé l'impôt sur le revenu. Souvent dans notre pays, on s'interroge sur le sentiment d'appartenance de nos compatriotes à la nation. Beaucoup d'éléments sont constitutifs de ce sentiment d'appartenance à la nation. La contribution directe par le paiement de l'impôt est un élément parmi tant d'autres constitutif de ce sentiment d'appartenance.

Le non-paiement de l'impôt sur le revenu n'est pas qu'un problème de fiscalité, c'est avant tout et surtout un problème de citoyenneté et de démocratie.

Je suis pour que chacun contribue à proportion de ses facultés respectives comme le veut l'expression consacrée, même si le produit collecté n'est pas comptablement rentable. Une chose est certaine, il sera « rentable » même si le mot est mal choisi, en termes de citoyenneté.

Deuxièmement, je souhaite rappeler qu'aucune taxe n'a jamais créé de la richesse.

Pour l'homme, c'est l'intelligence, le travail, l'effort qui créent de la richesse.

Pour la puissance publique, c'est l'attractivité d'un village, d'une ville, d'un département ou d'une région qui crée de la richesse.

Jamais une taxe n'a créé de richesse, aucune étude ne le démontre.

Aucune réussite industrielle, économique, financière ou territoriale n'est le fruit d'une taxe.

Penser aujourd'hui, après 50 années successives de déficit public et l'accumulation de plus de 3 400 milliards de dette publique, que la réponse au problème posé pourrait être l'augmentation des impôts relève soit de l'irresponsabilité, soit de l'incompétence et le plus souvent des deux conjuguées.

Il est donc maintenant urgent, impérieux de s'attaquer à la question de la dépense publique. En 2024, le déficit public était de 169,6 milliards d'euros.

Aucun impôt ne permet de combler ce déficit, il nous faut donc faire des économies.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

J'ai déjà, à maintes reprises, détaillé le plan d'économies indispensable.

Je ne vais pas le réitérer ce soir, mais les données restent identiques et se concentrent sur trois axes :

- La baisse rapide et importante des dépenses sociales, qui atteignent actuellement plus de 900 milliards d'euros par an ;
- La diminution massive du nombre d'agences de l'État et de comités Théodule ;
- Et, enfin, la réduction sérieuse du millefeuille administratif.

Je suis convaincu qu'il existe bel et bien une voie pour ces réformes.

Ce qui est certain c'est qu'une très grande majorité de Français les espère. »

Je vous remercie.

Madame de LARMINAT.

COMMUNICATION DE Madame de LARMINAT 1ère Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine

Merci, Monsieur Le Maire. Mes chers collègues.

■ ÉVÉNEMENTS CULTURELS PHARES DE LA RENTRÉE

● Carré

La rentrée culturelle démarre sur les chapeaux de roue avec, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, l'inauguration de notre cycle commémoratif « Marie-Antoinette à Saint-Cloud, la ville en Majesté ». Plus de 120 personnes étaient présentes au Carré le 19 septembre pour la conférence passionnante d'Hélène DELALEX, conservateur du patrimoine au musée national des châteaux de Versailles et de Trianon.

● Musée

Le week-end s'est poursuivi au Musée des Avelines, Monsieur le Maire en a parlé, avec le vernissage de la nouvelle exposition intitulée « Marie-Antoinette, une reine à Saint-Cloud », qui rencontre déjà un vif succès avec plus de 600 visiteurs accueillis en moins d'une semaine.

Cette exposition qui met en lumière le lien singulier unissant la reine Marie-Antoinette à la commune de Saint-Cloud, s'articule autour d'une évocation de l'appartement de la reine grâce à un ensemble remarquable de mobilier et d'objets d'art. Vous découvrirez également une reconstitution virtuelle inédite de cet appartement, réalisée par l'historien Philippe Le Pareux, ainsi qu'un jeu vidéo original, au croisement de l'histoire et de la fiction, plongeant le visiteur dans un univers inspiré de la Révolution française.

Comme à chaque exposition, un programme d'animations riche et varié et des visites guidées sont proposés tout au long de l'exposition jusqu'au mois de décembre.

● Médiathèque

Nous avons également inauguré une autre exposition très riche à partir d'ouvrages de nos collections présentant la personnalité et la vie mouvementée de Marie-Antoinette, une reine qui ne cesse de fasciner.

● Centre-Village

Toujours dans cette thématique, dans le centre-village, 150 flâneurs, enfants et adultes ont pu découvrir comment Marie-Antoinette a investi notre Ville.

● Grand week-end royal

Et je vous attends nombreux, ce samedi et dimanche, au jardin des Tourneroches pour notre grand week-end royal, festif et costumé autour de Louis XVI et Marie-Antoinette. Au programme, grâce à une centaine de reconstituteurs, libelles et chansonniers d'époque, des représentations de théâtre, des défilés de mode et des démonstrations de tirs par des groupes militaires.

Vous aurez toutes les informations sur le petit flyer que je vais vous distribuer.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

■ CINÉMA-THÉÂTRE LES 3 PIERROTS

- **Le Cinéma** a rouvert le 27 août, et nous avons déjà accueilli plus de 2 000 spectateurs. À noter :
 - Le succès du premier regard documentaire de la saison avec l'avant-première du film "Le journal intime du Liban" en présence de la réalisatrice Myriam El Hajj, le dimanche 14 septembre.
 - Le premier Ciné-Club avec le film "Les dents de la mer" de Steven Spielberg, lundi 15 septembre.
- **Côté Théâtre** : la saison 2025/2026 s'annonce très bien. Nous avons déjà vendu 4 440 billets et 340 cartes passion. Et le premier spectacle, qui est prévu jeudi 2 octobre, s'intitule « la vie et la mort de Jacques Chirac, roi des Français ». C'est quasiment complet, venez nombreux.

■ MÉDIATHÈQUE

Dans le cadre du Cycle Marie-Antoinette, et en complément de l'exposition déjà évoquée, la médiathèque propose un rallye, jeu de piste historique sur les pas de Marie-Antoinette, en collaboration avec l'auteure Nathalie Le Clei. Un petit livret, récupérable à la médiathèque, vous permettra de parcourir la ville de Saint-Cloud sur les pas de la dernière reine de France.

- Je vous invite à noter également une conférence, programmée le 4 octobre, par Isabelle Aristide Astir, conservateur général du patrimoine et directrice des archives privées aux Archives nationales, sur la correspondance secrète entre Marie-Antoinette et Axel de Fersen. Retour sur une enquête qui mêle déclarations amoureuses et technologie de pointe au XVIII^{ème} siècle. »

- Dans le cadre des semaines du livre jeunesse, une exposition « le tour du monde en 80 montgolfières » démarrera le 1er octobre. L'artiste Rosanna Baledda met en lumière cette incroyable découverte qui donna lieu au XVIII^{ème} siècle à une passion dévorante « la ballomanie » qui touche jusqu'à la reine Marie-Antoinette et sa ministre de la mode Jeanne Bertin, (qui créera le « chapeau à la montgolfière »).

Et comme nous avons la chance d'avoir une richesse historique qui ne se limite pas à la période de la fin de l'Ancien Régime, nous accueillerons, samedi 8 novembre à 18h, une conférence impériale, autre période de l'histoire, intitulée « La légende noire de Napoléon III, un Sphinx dans la fête impériale », par Xavier Mauduit, historien et animateur de l'émission *la Fabrique de l'Histoire* sur France Culture.

■ CARRÉ

La saison des expositions a démarré avec le Clodoaldien Xxxxx XXXXXX qui présente ses aquarelles sous l'intitulé « Des hommes et de leurs natures... ». L'exposition est très belle, n'hésitez pas à passer la voir.

■ CONSERVATOIRE

La rentrée du conservatoire s'est très bien passée, avec sept nouveaux professeurs qui sont venus rejoindre l'équipe et 800 élèves, ce qui est un record. Tout ce petit monde est prêt à aborder l'année en musique.

■ L'ECLA

Il en est de même pour l'ECLA qui a enregistré 1 644 inscriptions aux ateliers avec, notamment, des nouvelles propositions en danse, capoeira et charleston.

Il y a d'autres propositions, mais je ne vais pas toutes vous les citer.

La première animation prévue sera une cession de musique JAM (improvisation) le 16 octobre. Venez nombreux.

Je vous remercie de votre attention.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur PIERSON.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

COMMUNICATION DE Monsieur PIERSON

2^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé

Merci, Monsieur Le Maire.

■ Solidarité

Mes chers collègues, je vais commencer par vous raconter une histoire, une belle histoire. Je vous la raconte, parce que je la trouve exemplaire de l'action des services de la Ville, à la fois discrète, efficace et au plus près des habitants. Comme chaque année, nous avons embauché un agent canicule de juin à septembre. Vous connaissez son rôle que je vous avais, d'ailleurs, décrit lors du dernier Conseil municipal.

Il y a eu deux canicules, cette année, et lors de la première canicule de juillet, Madame Xxxxx XXXXX, je cite explicitement son nom, l'agent canicule de cette année, a procédé à l'appel de tous les seniors recensés. Lors de l'un de ces appels, une femme de 77 ans, qui se plaignait de la chaleur, lui demande s'il est possible d'avoir un ventilateur. La Ville en garde toujours quelques-uns en cas de besoin, et Madame Chatto se rend dès le lendemain au domicile de cette personne senior pour lui apporter le ventilateur. En sonnant à son appartement, elle entend une voix faible derrière la porte qui lui dit qu'elle ne peut pas se lever. Alertée, madame XXXXX fait le tour des voisins pour se renseigner si l'un d'eux a la clé, mais personne n'a la clé. Et elle se décide finalement à appeler les pompiers. Ceux-ci finissent par intervenir en passant par l'appartement d'un voisin, et par une fenêtre, et trouvent le senior au sol, inanimée, en hypothermie. Cette personne était, de plus, diabétique et aux dires des pompiers, quelques heures plus tard, elle serait très certainement décédée. Elle a été hospitalisée immédiatement, puis elle est rentrée chez elle et aujourd'hui elle va bien.

Je tenais à vous raconter cette petite histoire, parce que je la trouve très révélatrice, on n'en parle pas dans les journaux, dans les médias. Et c'est cela l'action des services de la Ville et du CCAS qui est au service de tous les citoyens. C'est une belle histoire que je voulais vous partager.

■ Journée nationale des aidants

Autre sujet, lundi 6 octobre prochain, vous l'avez vu sur tous les panneaux de la ville, la Ville s'associe à la journée nationale des aidants. Lors d'un précédent Conseil municipal, je vous avais déjà diffusé le guide des aidants réalisé par la Ville. Il s'agit, cette fois, d'une soirée en lien avec la journée nationale des aidants, à l'occasion de laquelle il y a des initiatives partout en France. Cette soirée se déroulera aux 3 Pierrots autour d'un film remarquable sur la thématique des aidants *Chamboulout* avec José Garcia et Alexandra Lamy, suivi d'une rencontre avec 8 associations actives de notre ville sur cette problématique. Ouverte à tous, cette soirée doit permettre de développer les échanges entre tous ces partenaires et permettre aux aidants de trouver les soutiens dont ils ont si souvent besoin. Tous les soignants de Saint-Cloud ont, bien sûr, reçu une information complète sur cette soirée, afin de la diffuser auprès des personnes qui pourront en avoir besoin. Vous êtes, les uns et les autres, chaleureusement invités à rejoindre cette soirée du 6 octobre aux 3 Pierrots.

Je laisse Madame Guezenc nous parler de la semaine bleue, sûrement tout à l'heure. *Acquiescement de Madame Guezenc*. Bien entendu, voilà.

Donc je m'arrête là et je vous remercie.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur PIERSON, pour ce témoignage qui montre, je le dis souvent, combien effectivement les communes sont le dernier endroit où il reste un peu d'humanité dans ce pays. Et vous avez exactement l'exemple que je donne depuis des années, et c'est pour cela que je suis un farouche défenseur des communes, pas du reste des strates mais, en tout cas, des communes. Et on voit bien la différence entre l'action publique au service de l'intérêt général et la communication.

Madame PINAULDT.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

COMMUNICATION DE Madame PINAULDT 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Ville durable

Merci, Monsieur Le Maire.

■ Word Clean up Day :

Samedi dernier, avait lieu le World clean up Day, organisé chaque année par l'association Saint-Cloud sans Plastique accompagnée, cette année, par la Ressourcerie qui a pris part à l'organisation.

Le départ était à 14h30 dans les différents quartiers, avec un rassemblement final à 16h au Marché des Avelines pour un goûter convivial.

Comme tous les ans, la Ville a apporté un soutien logistique à cette opération.

Nous pouvons remercier les associations, ainsi que les services de la Ville qui ont permis la réalisation et la communication sur cette journée internationale. Je rappelle que le World Clean up Day est une initiative mondiale qui mobilise les citoyens, afin de ramasser les déchets abandonnés polluant notre environnement, et qui sensibilise la population sur les déchets jetés dans la rue.

Chaque année, on constate que la majorité de ces déchets est constituée de mégots de cigarettes. C'est pourquoi le service Environnement de la Ville a lancé, en 2021, l'opération *Valot Mégot*, que, j'espère, vous connaissez tous, qui vise un double objectif : sensibiliser la population au recyclage des mégots, afin de limiter leur pollution et installer partout dans la ville des fûts (de couleur orange), ainsi que des cendriers dédiés à leur collecte pour les recycler et les valoriser. Il y a actuellement une quarantaine de cendriers répartis dans la ville, qui sont collectés tous les mois par un prestataire extérieur. Depuis 2022 cette collecte n'a cessé d'augmenter :

- 2022 : 73,3 kg de mégots collectés
- 2023 : 90,5 kg
- 2024 : 120 kg
- Entre janvier et août 2025 : 49,3 kg, et l'année n'est pas finie.

Actuellement, nous travaillons sur un redéploiement des cendriers, avec deux objectifs :

- mieux cibler les hot spots, comme les hôpitaux, les gares, les lycées ...
- répondre au nouveau décret qui interdit les cendriers dans les parcs et jardins, à proximité des établissements recevant des mineurs, des médiathèques, des bâtiments sportifs, etc.

En 2024, un contrat a été établi entre la ville de Saint-Cloud et l'éco-organisme Alcome, qui nous subventionne à hauteur de 30 000 euros chaque année pour mener ces actions et, en contrepartie, nous devons leur communiquer chaque année un rapport détaillé sur les actions de prévention et de nettoyage des déchets déposés sur la voie publique.

Pour finir sur ce sujet, les volontaires, qui ont participé à cette journée, ont trouvé que les rues de la ville étaient particulièrement propres avec, je cite « beaucoup moins de mégots et d'objets farfelus que les années précédentes ».

Je vous laisse conclure sur les acteurs à remercier.

■ Nouveau recrutement au service Environnement

Nous accueillons, depuis juillet dernier au service environnement, Xxxxxx XXXXXXXX comme chargé de mission maîtrise de l'énergie.

Ses missions consistent à analyser les consommations en fluides (électricité, gaz et eau) du patrimoine bâti de la ville, ainsi que celles des installations de la voirie (éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, escalators, bouches d'arrosage, etc.), et à proposer un plan d'action pour réduire ces consommations (écogestes, travaux d'amélioration énergétique, outils permettant d'améliorer le suivi de ces consommations).

Nous lui souhaitons donc la bienvenue.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Madame PINAULDT. Monsieur GRUBER.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

COMMUNICATION DE GRUBER 4^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Éducation

Merci, Monsieur Le Maire.

■ Rentrée scolaire

Celle-ci s'est bien déroulée. Les effectifs d'enseignants en maternelle et en élémentaire sont au complet. La Ville compte 2 156 élèves dont 820 en maternelle et 1 336 en élémentaire. À noter que les effectifs sont en légère baisse cette année : -2,6% pour les effectifs globaux, soit -1,1% en maternelle et -3,4% en élémentaire. Ces élèves se répartissent cette année dans 89 classes, à savoir 35 maternelles et 54 élémentaires.

■ Séjours d'été

410 enfants sont partis en séjour d'été. Ces séjours constituent un gros avantage de la Ville de Saint-Cloud, pour les enfants bien sûr, mais aussi pour leurs parents qui en sont bien conscients et toujours en quête de solutions de garde pendant les congés.

■ Centres de loisirs

Cet été, nous avons eu plus de 2 912 inscriptions d'une semaine dans les différents centres de loisirs. Je rappelle que les inscriptions se font par semaine pendant les congés d'été.

À savoir que des enfants peuvent être accueillis une semaine voire davantage ; certains, ne quittant malheureusement pas Saint-Cloud, ont été présents durant 7 semaines.

Je fais, à ce propos, un retour sur les difficultés rencontrées, au printemps, par les familles lors des inscriptions qui étaient liées à une défaillance technique de l'hébergeur du logiciel de réservation. Une prochaine version du logiciel va être mise en œuvre avec le concours de la DSIN et devrait améliorer la disponibilité et la fluidité de la solution pour les parents. À noter cependant que, malgré ce bug, 98% des demandes d'inscription ont été honorées très rapidement grâce à la disponibilité et l'engagement du personnel du Guichet unique que je remercie.

■ Dérogation scolaires

59 demandes de dérogation de secteurs scolaires ont été adressées, cette année, pour des enfants domiciliés à Saint-Cloud, dont les 2/3 ont été accordées, essentiellement pour les motifs de scolarisation de fratrie et de continuité de scolarité.

Par ailleurs, 35 demandes de dérogation de communes ont été faites pour des enfants habitant sur d'autres communes et qui souhaitaient être scolarisés à Saint-Cloud. Sur ces 35 demandes, 30 ont été accordées en concertation avec les communes concernées, essentiellement pour permettre la continuité de scolarité et la scolarisation en classes spécialisées (UP2A, ULIS, section portugaise).

■ Travaux d'été

Comme chaque année à la veille de la rentrée scolaire, nous avons, avec des élus, le PEEJ et les services techniques, fait le tour des écoles pour constater tous les travaux de l'été. La Ville avait prévu, cette année, un budget conséquent pour l'entretien et l'amélioration du bâti scolaire, comme pour toutes les années de ce mandat 2020-2026. De belles réalisations ont été faites durant l'été et je tiens à remercier les équipes de la Direction des services techniques et mon collègue du Conseil, Jean-Jacques Veillerot, à qui je laisse le soin de nous détailler l'ensemble des travaux réalisés.

■ Élections des parents d'élèves

Je termine pour rappeler la date des élections qui auront lieu le 10 octobre.

Un courrier, co-signé par Monsieur le Maire et moi-même, a été adressé à tous les parents pour rappeler l'importance que nous attachons à ce rôle de représentation vis-à-vis de l'Éducation nationale et de la Ville.

Et, Monsieur le Maire, j'ai la communication d'Anne COVO.

Le MAIRE : Allez-y.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

COMMUNICATION DE Madame COVO (*excusée, rapportée par Jacques GRUBER*)

7^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance et à la famille

Jacques GRUBER : Je vais donc citer totalement Anne COVO qui s'exprime à la première personne.

● Rentrée

« Je souhaite une bonne rentrée à toutes les équipes de la Petite enfance. »

La rentrée des équipes s'est tenue le 25 août avec la journée pédagogique.

Les familles, quant à elles, ont fait la rentrée le mardi 26 août.

Je souhaite à tous les petits Clodoaldiens une belle année au sein de nos structures.

● Fermeture des crèches

Les dates de fermeture des crèches pour l'année ont été arrêtées et les familles ont été informées par courrier.

Un affichage est effectué dans les structures et je ferai des annonces lors des conseils municipaux. »

J'en ai fini, Monsieur le Maire, merci.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Madame du SARTEL.

COMMUNICATION DE Madame DU SARTEL

5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité

Merci, Monsieur Le Maire.

VOIRIE

■ Travaux d'été

● 4^{ème} phase de l'éclairage public (4 phases sur 6)

11 rues communales ont été faites en LED. Nous avons donc 2 004 points lumineux en LED sur 3 005, ce qui représente 67 % de notre éclairage public avec une puissance moyenne de 44 watts.

Pour avoir une comparaison de consommation, les 33% restant à faire ont une puissance moyenne de 145 watts.

● Aménagements

- La rue de Béarn a été modifiée : l'entrée a été retravaillée pour rendre le trajet piéton plus visible et plus sécurisé, et une chicane a été placée dans la partie rectiligne de la rue.

- L'entrée de la rue du 18 Juin a été également refaite après une période d'essai de pose de plots, et nous avons pérennisé cette option qui nous semblait être la meilleure.

Reste le problème du portique, qui est quotidiennement heurté par des camions ; nous ne savons pas très bien encore lesquels. Nous étudions l'option « totalement infranchissable », le mur de l'Atlantique, je ne sais pas comment nous allons appeler celle-ci.

● Travaux divers

Des menus travaux, comme des joints d'escalier, des passages piétons, des coussins berlinois, des aco-drains, ont été également réalisés.

● Assainissement

Une première phase du dalo Gounod a été faite, mais un mauvais diagnostic de la Sevesc nous contraindra à poursuivre l'été prochain pour gérer le réseau sortant du parc de Montretout.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

● Fermeture de rues

Et le 1^{er} octobre, en raison des travaux d'assainissement du futur parc des Milons, les rues du 18 juin et des Milons seront, pendant une journée, fermées jusqu'à la rue Marius Franay.

■ MOBILITÉ

Bornes de recharge électriques

Lors du Conseil de février 2025, nous avons signé notre convention particulière avec le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation de notre infrastructure de recharge pour voitures électriques. Nous arrivons donc maintenant aux travaux de nos nouvelles stations ou renouvellement des anciennes, qui auront lieu très prochainement.

Dans ce cadre-là, je vous rappelle que 2 stations de charge rapide seront installées au 70 boulevard Senard et face à l'aumônerie boulevard de la République, ainsi qu'une borne de 2 places supplémentaires au 32 boulevard Senard, dont 1 place dédiée aux voitures PMR.

Au total sur la Ville, nous aurons donc 30 places de recharge sur voirie, dont 1 place PMR. Ce qui est plutôt un bon nombre sur une ville classique.

■ ENVIRONNEMENT

● Point d'apport volontaire d'Orléans

La quantité de cartons d'emballage déposée au point d'apport volontaire d'Orléans nous oblige à rajouter un fût. L'étude d'implantation a été faite et nous confirme la possibilité de ce rajout. Reste à prévoir le temps des travaux, car ils nécessitent la fermeture totale de la rue pendant une petite semaine. Le créneau de la Toussaint est déjà pris, Noël, on n'en fait pas beaucoup, donc cela risque d'être fait en février.

● Propreté des rues

Les équipes de Sepur sont prêtes à affronter la tombée de nos feuilles ; 2 camions plateaux avec aspire-feuilles tournent déjà quotidiennement sur notre ville, afin de la rendre la plus propre possible pendant cette période automnale.

Je vous remercie.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Madame du SARTEL. Monsieur BERTHET.

COMMUNICATION DE Monsieur BERTHET

6^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants

Pas de communication, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Monsieur TREMINTIN.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

COMMUNICATION DE Monsieur TREMINTIN

8^{ème} Adjoint au Maire délégué au Sport

Merci, Monsieur Le Maire.

■ PISCINE

Toutes les activités scolaires et associatives ont repris depuis le 22 septembre, avec un taux de 100% d'occupation des créneaux. Les écoles des sports aquatiques regroupent, à elles seules, 422 inscrits ; ce qui est énorme.

■ ANIMATIONS SPORTIVES

● **La Domaniale** : Différentes courses et marches dans le Parc de Saint-Cloud (21 km, 12 km et 8 km), organisées par la section Course à Pied de l'UAS, se dérouleront le dimanche 5 octobre au matin. 1 000 dossards sont déjà enregistrés. Ne manquez pas de venir applaudir les participants, dont certains de nos fonctionnaires territoriaux.

● **Section Volley**

Le 4 octobre, à 20h, au gymnase Verhaeren, le Centre de formation de Volley entamera son premier match du championnat Élite, c'est-à-dire la 2^{ème} division nationale.

Le 7 octobre, au gymnase Marcel Cerdan de Levallois, les Mariannes joueront la Super Coupe contre le Club de Mulhouse, vainqueur de la Coupe de France, l'an dernier.

● **Inclusion d'enfants IME**

La première séance d'inclusion d'enfants des IME avec nos jeunes de l'école des sports s'est déroulée le mercredi 25 septembre 2025, avec toujours un grand succès.

Je suis très fier de voir ce type de réalisation.

● **Stages vacances**

Les stages, organisés par l'école des sports pendant les vacances de la Toussaint, sont désormais complets. Les inscriptions pour le stage organisé pendant les vacances de Noël débiteront le lundi 3 novembre.

● **Section Escrime**

C'est avec plaisir que nous avons appris que la section escrime de l'UAS reprend ses activités le 1er octobre prochain, avec un nouveau Maître d'Armes.

VIVONS LE SPORT A SAINT CLOUD !

LE MAIRE : Merci Monsieur TREMINTIN. Madame ASKINAZI.

COMMUNICATION DE Madame ASKINAZI

9^{ème} Adjointe au Maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

Merci, Monsieur Le Maire.

COMMERCE

Le Commerce à Saint-Cloud demeure dynamique et séduit toujours.

■ Trois nouveaux commerces

- **Suzette** : Cette nouvelle crêperie, qui a ouvert ses portes début septembre, rencontre déjà un grand succès pour ce lieu très attendu dans le quartier des Coteaux.

- **Audika** : L'enseigne spécialisée dans l'audition s'installe rue Gounod à la place de l'ancien coiffeur «Just for U».



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

- **La Maison** : Le restaurant Sienne, situé sur la place du marché des Avelines, a été repris par les propriétaires du Cararosso et a ouvert ses portes ce matin.

- Nous attendions une poissonnerie rue de l'Église. Malheureusement, nous avons appris que les 2 commerces, qui devaient accueillir cette poissonnerie, ont été retirés de la location par le bailleur en raison de problèmes liés aux travaux réalisés sur l'immeuble. Il n'y aura donc pas de poissonnerie.

■ Animations commerciales

● Octobre rose

L'Association des commerçants de Saint-Cloud participe, cette année encore, à l'opération Octobre Rose. Dans ce cadre, elle a établi un partenariat avec la Ligue contre le cancer qui met à disposition des peluches, des tote bags et des ballons destinés à être vendus au profit de la recherche contre le cancer du sein. Ces articles seront donc vendus dans les commerces qui ont bien voulu s'associer à l'opération tout le mois d'octobre.

● Halloween

Le 31 octobre à partir de 16h30, un sort ou un bonbon, *trick or treat* : les commerçants distribueront des friandises aux enfants qui viendront déguisés dans leur boutique.

Cette animation est organisée en partenariat avec l'association des commerçants.

■ Food court

Au terme de la première année d'exploitation, il ressort que le food court fait face à des difficultés, notamment en saison hivernale, où l'absence de chauffage dans la salle à manger limite fortement son attractivité auprès de la clientèle.

Il a donc été décidé de fermer le food court temporairement, afin de repenser son mode de fonctionnement. Une ouverture saisonnière est envisagée. Et les restaurateurs, qui le souhaitent, pourront être associés au nouveau projet.

Le food court devra donc cesser temporairement son activité d'ici les vacances de la Toussaint.

■ Marchés

- Une animation s'est déroulée aux marchés des Avelines et des Coteaux les 13 et 14 septembre derniers. Les enfants devaient reconnaître les fruits et les légumes disposés sur un mini stand primeur. Ce jeu à but pédagogique a remporté un vif succès.

- Suite au départ du gérant de la buvette du marché, nous avons retrouvé un repreneur, qui a déjà un bar et des buvettes sur d'autres marchés. Il est actuellement en cours d'installation et ouvrira sa nouvelle buvette samedi prochain 27 septembre.

- Un des poissonniers de la halle des Avelines, L'*Hyppocampe*, propose un nouveau stand à sushi situé à la place de l'ancien fleuriste.

- Et nous venons d'apprendre que Monsieur Xxxxxx XXXXXXXX, poissonnier sur le marché des Coteaux et du Centre depuis plus de 40 ans, part bientôt en retraite. Il doit présenter un repreneur à la Ville très prochainement.

Nous lui souhaitons donc une belle et heureuse retraite.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

■ Apéro network

Nous poursuivons notre programme d'accompagnement des entrepreneurs et créateurs d'entreprise, afin de les aider dans leur développement économique et leur adaptation aux enjeux actuels ; ce sera un programme sur mesure qui se déroulera du mois d'octobre au mois de juin.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Le premier rendez-vous sera le 9 octobre pour un apéro network réunissant, à la fois, entrepreneurs et commerçants, qui se tiendra à la Galerie Icare, 7 avenue de Longchamp, et ce sera l'occasion de faire découvrir ou redécouvrir cette jolie galerie et l'exposition de l'artiste calligraphe Lassaad Metoui.

■ Un atelier TPE et auto-entrepreneurs en collaboration avec un expert-comptable clodoaldien.

Le 13 octobre, nous allons proposer aux entreprises et aux commerçants de la ville une introduction à la **facturation électronique**, qui devra être généralisée en 2026.

Cette réforme prévoit l'obligation pour toutes les entreprises d'émettre et de recevoir des factures électroniques via des plateformes agréées (type Chorus Pro ou plateformes partenaires). Les grands groupes, ETI, PME ou TPE sont également tous concernés.

■ Forum de l'emploi

Une 4ème édition du forum de l'emploi, **Un emploi près de chez vous**, se tiendra au Carré le 16 octobre prochain. Ce salon est dédié aux secteurs des services à la personne, la santé, l'hôtellerie-restauration et le commerce pour permettre aux entreprises de trouver les compétences de personnes proches. Une vingtaine d'entreprises ont déjà répondu présentes, telles que Monoprix, CH4V, Clinique du Val d'Or, ainsi que d'autres organismes. Quant aux entreprises qui ne peuvent pas se déplacer, elles auront la possibilité d'envoyer leurs offres qui seront affichées lors de ce salon.

■ Un nouveau cycle de 4 Ateliers *Se démarquer, révéler et accélérer son indenté entrepreneuriale* va démarrer au mois de novembre.

Ces ateliers visent à accompagner les entrepreneurs locaux dans le développement de leurs activités et aborderont les aspects essentiels tels que la définition d'une identité entrepreneuriale, la création d'une offre attractive, la compréhension du marché cible et l'utilisation de l'intelligence artificielle, afin d'optimiser les opérations.

Ces ateliers auront lieu de novembre à mai et se clôtureront, comme les années passées, par une soirée concours en juin 2026.

Je vous remercie.

LE MAIRE : Merci Madame ASKINAZI. Monsieur PORTEIX.

COMMUNICATION DE Monsieur PORTEIX

10^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets

Pas de communication.

LE MAIRE : Monsieur ACHARD.

COMMUNICATION DE Monsieur ACHARD

13^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

Pas de communication.

LE MAIRE : Madame GUEZENEC.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

COMMUNICATION DE Madame GUEZENEC

Conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux Seniors

Merci, Monsieur Le Maire.

L'ESPACE D'ANIMATION DES COTEAUX

L'espace des Coteaux n'est pas parti en vacances et les activités ont continué tout l'été : ateliers peinture, dessin, couture, lecture et jeux divers, auxquels se sont ajoutés un Cluedo où Madame Rose a été tuée dans le salon avec une matraque, ainsi qu'une partie de Monopoly endiablée où les billets ont valsé sans que personne n'aille en prison.

Une après midi de gym cérébrale a réveillé les neurones endormis de certains vacanciers.
On s'amuse tous les jours, on bavarde et on rit.

■ À Saint-Cloud

- Mais on sort aussi de la maison bleue, pour aller aux 3 Pierrots : *Avignon* et *Regarde* ont été appréciés par un très grand nombre de spectateurs.
- Et le food court a, encore une fois, ravi nos papilles.

■ Hors Saint-Cloud

- Le safari photos a continué pendant tout l'été, des kilomètres de marche et des centaines de photos que vous retrouverez au Carré le mardi 6 octobre, pour la semaine bleue ;
- Un déjeuner estival à Meudon, au Hangar Y ;
- Une invitation de l'Institut des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'opération *Sourire d'été* ;
- Une exposition *Déserts* au muséum d'histoire naturelle ;
- Une autre exposition au musée des Arts Décoratifs : *Paul Poiret, la mode est une fête*.
- On s'éloigne un peu plus en direction de l'Essonne pour aller avec les enfants du centre de loisirs Saint-Exupéry passer une journée exceptionnelle **au Vélorail de la Juine** ; tout le monde pédale, les jeunes comme les moins jeunes.
- Juillet ne serait pas juillet sans **une journée à la mer**, cette année c'est Dieppe qui a accueilli les Clodoaldiens.
- L'été touche à sa fin, mais c'est le début **d'une semaine de vacances** pour 28 chanceux qui ont pu partir à Carqueiranne dans le Var dans un village vacances 5 étoiles. Une semaine de grand soleil et de nombreuses visites de villages, parmi lesquels Aubagne où nous avons appris comment se fabriquent les santons.
- Puis, c'est la rentrée marquée par **un café convivial** qui a accueilli les anciens et les nouveaux dans un lieu transformé d'un coup de baguette magique grâce à une cuisine magnifique et des sièges très confortables.

■ La semaine bleue

Chers collègues, vous êtes attendus au Carré le mardi 6 octobre pour l'inauguration de la semaine bleue : **Sacré Patrimoine ! Paris et ses lieux de culte**.

Cette semaine est un moment privilégié, une occasion unique de sensibiliser le public et de mettre en lumière la contribution des seniors au tissu culturel, économique et social.

Un quiz intergénérationnel, une découverte des églises clodoaldiennes, un concert pour le plaisir des yeux et des oreilles cloront cette semaine.

LE QUARTIER FOUILLEUSE HIPPODROME

- **L'APAJ** Fouilleuse accueille maintenant les enfants à partir du CP pour le soutien scolaire, il s'agit d'un test. La responsable a maintenant 4 bénévoles et, chaque soir, un bénévole différent aide les enfants à faire leurs devoirs.

Les sorties culturelles ou de détente sont accompagnées par au moins deux parents bénévoles.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Outre les enfants du quartier, L'APAJ accueille également des enfants du quartier de la rue du 18 juin.

• Le quartier

De nombreux habitants remarquent que le quartier n'est pas facile à traverser du fait de la ligne 15, ainsi que des problèmes récurrents de partage de la voie publique sur tous les trottoirs avec les 2 roues électriques ou non.

Merci, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci beaucoup pour cette communication complète. Et on a hâte de voir les photos des seniors, toujours très réussies chaque année. Ça va donc être très chouette.

Monsieur VEILLEROT.

COMMUNICATION DE Monsieur VEILLEROT

Conseiller municipal délégué aux Bâtiments communaux, à l'hygiène et à la sécurité

Merci, Monsieur le Maire.

Travaux d'été

Pour continuer, après avoir été introduit par Jacques Gruber, le service des bâtiments de la Ville a investi près de 700 000 € pour les travaux d'été dans les écoles, cette année, soit une dépense plus importante que les années précédentes.

Cet investissement a été massivement dédié aux groupes scolaires de la Fouilleuse et de Montretout, puisque ces deux groupes représentent, à eux seuls, environ les 2/3 du montant total.

• Concernant le **groupe scolaire de la Fouilleuse** :

- 100 000 € ont été dépensés pour la réfection des trois blocs sanitaires,
- 100 000 € pour la rénovation intérieure, c'est-à-dire les éclairages leds, les faux-plafonds et la peinture.

Soit une école neuve, comme cela a pu être entendu lors de la visite fin août avec les délégués de parents d'élèves.

• Concernant le **groupe scolaire de Montretout**, il y a eu 4 chantiers principaux, à savoir :

- la réfection de 4 blocs sanitaires ;
- des rénovations intérieures principalement dans les circulations, avec les éclairages leds, les faux-plafonds et la peinture ;
- la construction d'un ponton dans le bassin de la cour du 9 bis ;
- le remplacement du chéneau central et la réfection de la couverture, afin de supprimer, en tout cas on l'espère largement, les épisodes d'infiltrations chroniques que nous avons pu connaître par le passé.

• Concernant l'école **élémentaire du Val d'Or**, à noter la transformation complète intérieure et extérieure du préau A qui correspond aussi à un investissement de près de 100 000 €.

• Concernant l'école **maternelle du Centre**, d'importants travaux de réfection dans les classes et les circulations, éclairages leds, faux-plafonds et peinture, ainsi que des travaux d'isolation thermique pour les zones de repos, tout cela pour un budget de près de 100 000 €.

• Concernant l'école **Pasteur**, on a procédé au remplacement des éclairages LED, pour une somme modique.

Je vais conclure en annonçant que, pour tous les groupes scolaires, nous avons pratiquement fini nos deux plans phares de mise en valeur de notre patrimoine communal, à savoir, pour les écoles, le remplacement des éclairages en LED, ainsi que la rénovation des blocs sanitaires.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Pour rappel, ce plan était de fournir pour chaque école un standard de sanitaires équivalent au standard des équipements privés qui reçoivent un public nombreux, tels des parcs d'attractions, cela, afin de pouvoir être facilement entretenus et fournir un haut niveau d'hygiène de façon permanente.

Merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup pour ce travail un peu ingrat mais qui est très important dans le processus de présence des enfants toute une journée dans les écoles.

Madame MOUTON-VEILLÉ.

COMMUNICATION DE Madame MOUTON-VEILLÉ Conseillère municipale déléguée au quartier COTEAUX – BORDS DE SEINE

Pas de communication, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci. Madame RECHAIN.

COMMUNICATION DE Madame RECHAIN Conseillère municipale déléguée aux Espaces Verts
--

Merci Monsieur le Maire.

- **Plantations**

La saison automnale démarre avec la plantation de 27 arbres dans les différents quartiers. Les essences choisies sont : le marronnier, le cerisier, le lilas des Indes, le chêne, le tilleul, le charme et le sorbier des oiseaux.

- **Élagage**

L'élagage des arbres boulevard de la République est actuellement réalisé par le Département jusqu'au 10 octobre.

- **Parc des Milons**

Concernant les travaux du parc des Milons, le chantier avance bien. Se dessinent les allées piétonnes, ainsi que les futures bordures végétales et les plantations se feront le 3 novembre.

La stèle du Général de Gaulle a également été réinstallée au centre du parc.

Merci.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Madame MICHOUDET.

COMMUNICATION DE Madame Diane MICHOUDET Conseillère municipale déléguée au quartier PASTEUR / MAGENTA
--

Pas de communication, merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur PUJOL.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

COMMUNICATION DE Monsieur PUJOL

Conseiller municipal délégué au quartier CENTRE / VILLAGE

Bonjour,

La brocante du quartier Centre village se tiendra dimanche 28 septembre, dans 3 jours. N'oubliez donc pas de déplacer vos véhicules.

La météo est prévue estivale. Venez nombreux faire de bonnes affaires.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Et, a priori, on aura un temps plutôt clément.

Monsieur REYNAUD.

COMMUNICATION DE Monsieur REYNAUD

Conseiller municipal délégué aux Grands événements

Très belle transition. Chers Clodoaldiens, chers collègues, bonsoir.

- Le 6 septembre dernier, le **forum des associations** a réuni plus de 900 Clodoaldiens autour des associations et clubs sportifs de la Ville au sein de l'hippodrome de Saint-Cloud.

- La rentrée s'est malheureusement poursuivie sous le mauvais temps (trop d'eau), qui nous a conduits à annuler **le Grand apéro**, le 13 septembre, pour la première fois depuis sa création, et ce, malgré la vigilance et l'enthousiasme de tous les services pour maintenir la manifestation jusqu'au bout.

Je tiens d'ailleurs à leur transmettre, chers collègues du Conseil municipal, toutes nos félicitations pour leur engagement sans faille au service des Clodoaldiens, dont ils ont, une nouvelle fois, fait preuve jusqu'au bout.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Madame GEISMAR.

COMMUNICATION DE Madame GEISMAR

Conseillère municipale déléguée au quartier VAL D'OR

Pas de communication.

Le MAIRE : Monsieur GAILLARD.

COMMUNICATION DE Monsieur GAILLARD

Conseiller municipal

Pas de communication.

Le MAIRE : Merci. Monsieur WARTEL.

COMMUNICATION DE Monsieur WARTEL

Conseiller municipal, rapporteur de la Commission des Finances

Pas de communication.

Madame POTHIER.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

COMMUNICATION DE Madame POTHIER Conseillère municipale déléguée à la Citoyenneté

Pas de communication.

Le MAIRE : Mes chers collègues, nous en avons fini avec les communications, et allons pouvoir passer aux délibérations.

IV – DÉLIBÉRATIONS

67/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE : Je vous propose de reconduire notre collègue Sacha GAILLARD.

Pas d'objection ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

ARTICLE UNIQUE : PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de Sacha GAILLARD.

68/ CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PÔLE CULTUREL DES AVELINES

LE MAIRE : Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX : Merci, Monsieur le Maire.

Comme nous l'avons fait précédemment pour le marché des Avelines, pour la réhabilitation des 3 Pierrots et la toiture de l'église, l'objet de cette délibération est la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement, cette fois-ci, pour la requalification du pôle culturel des Avelines.

Alors, l'intérêt d'une autorisation de programme et crédits de paiement est de pouvoir échelonner un grand projet avec des investissements conséquents sur plusieurs années et donc de pouvoir inscrire, dans le budget de chacune des années, uniquement la somme qui est fléchée pour cette année et non pas l'ensemble du programme comme on devrait faire sans la création de cette autorisation.

Pour l'instant, le montant prévisionnel du projet est évalué à 19,7 millions € TTC. Et cette autorisation de programme échelonne donc ce montant sur 7 années de 2025 à 2031. En 2025 : c'est 270 000 €, en 2026 : 876 000 €, avec le début des travaux en 2027 : 3 348 000 €, puis en 2028 et 2029 : le gros du programme et des investissements avec 5 868 000 € pour chacune des ces 2 années, puis le projet se terminera en 2030 : avec un montant de 3 420 000 € et enfin un reliquat de fin de projet en 2031 avec la somme de 50 000 €.

CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
270 000 €	876 000 €	3 348 000 €	5 868 000 €	5 868 000 €	3 420 000 €	50 000 €



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur PORTEIX.
Monsieur le Rapporteur de la Commission des Travaux.

Olivier BERTHET : Unanimité de la Commission, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Merci, Monsieur le Maire.

En commission des finances, une question a été soulevée par Madame Grevelink quant aux solutions envisagées pour assurer la continuité de certains services de la médiathèque pendant la durée des travaux.

Il lui a été répondu que différentes solutions étaient encore à l'étude dans le cadre plus vaste de la programmation des travaux.

La Commission s'est ensuite prononcée à l'unanimité par un avis favorable, Monsieur MAYCHMAZ, s'abstenant.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Monsieur BRUNSCHVIGG.

Xavier BRUNSCHVIGG : Désolé, je ne pouvais pas être présent lundi lors de la présentation du projet.

On va évidemment voter pour cette autorisation de programme, on se félicite du projet qui a l'air très chouette, mais c'est tout de même dommage, une fois de plus, que nous n'ayons pas été associés et consultés en amont, parce que je pense qu'au même titre que n'importe qui dans ce Conseil, on peut avoir des idées, et puis ça donnerait le sentiment, même si ce n'est qu'une illusion, qu'on tient compte des avis de tout le monde. Et là, une fois de plus, on découvre ce projet qui a l'air très bien, mais c'est vraiment dommage qu'on n'ait pas été partie prenante.

Et je reviens sur la question qui a été posée, en commission des finances par Madame Grevelink, sur les solutions de continuité. Pour l'instant, il n'a pas encore été décidé de la façon dont on allait maintenir l'activité du pôle.

LE MAIRE : Oui, alors, juste pour répondre à votre interrogation, pour mener à bien ce projet, on a décidé de procéder à l'opération assez classique du jury de concours. Le jury de concours figure dans les textes de la commande publique et, étant normé, il est constitué de 3 collèges : les élus qui sont les membres de la commission d'appel d'offres, dont les minorités sont représentées par Madame Grevelink, puis un jury de personnalités qualifiées, dont des architectes, des ingénieurs, etc., émanant plutôt du CAUE (le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), ainsi qu'il en existe dans chaque département, et, enfin, un collège composé de deux personnes qui sont des personnalités présentant obligatoirement un intérêt particulier, soit pour la Ville, soit pour le projet. Cette procédure est donc normée avec la tenue de deux séances du jury de concours. Une première fois en mars, avec 140 et quelques dossiers de candidature, séance à l'issue de laquelle il fallait retenir 3 projets. Puis, le jury de concours s'est réuni le 11 juillet pour choisir le lauréat parmi les trois sélectionnés.

Le jury de concours ne permet pas forcément une concertation très large. Aujourd'hui, le résultat du jury de concours correspond à peu près à ce qu'on a publié dans le magazine, et on est tout de même encore très loin du permis de construire, puisque les travaux devraient, si tout se passe bien, débuter en septembre 2027. Il y a donc encore une phase d'étude importante qui va permettre d'affiner un avant-projet sommaire détaillé, et s'en suivra le permis de construire. Et donc à ce moment-là, bien sûr qu'une concertation sera envisagée.

L'autre soir, on a présenté le projet à tout le Conseil municipal, mais il n'y a aucune difficulté pour qu'on vous associe. Enfin, d'abord, on va attendre l'échéance municipale de mars 2026. Je ne sais pas qui sera candidat mais on verra qui sont les équipes et comment elles feront ensuite. Je ne sais pas non plus qui va gagner. Mais si jamais nous sommes candidats, et que les Clodoaldiens nous fassent confiance, il n'y aura aucune difficulté pour vous y associer. C'est, en fait, un projet assez large, parce que ce n'est pas uniquement la fourniture d'un bâtiment. On souhaite obtenir une requalification assez forte et qualitative du jardin des Avelines, qui était un jardin privé du temps de la famille Brunet. Mais, au fil du temps, l'utilisation publique de ce jardin, les constructions dans les années 80, l'immeuble du conservatoire et la médiathèque, ont assez fortement endommagé la faune et la flore de ce jardin. Le projet est donc double, à la fois l'objet culturel de la médiathèque de demain, tout cela est un peu réducteur en termes de vocabulaire mais c'est un peu l'esprit, ainsi qu'une requalification importante de ce jardin.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Étant en plein cœur de la Ville, avec 1 demi-hectare quasiment, 4 700 m², je crois, il était très important pour nous d'avoir un projet qui, à la fois, fournisse un geste architectural de qualité et travaille sur l'aspect de la végétalisation du jardin, ainsi que sur une circulation des usagers.

Sachant que la période des travaux commencera en septembre 2027, on a donc encore un peu de temps, concernant le service développé par la médiathèque qui, vous avez raison, est très apprécié par les Clodoaldiens, nous n'avons pas encore la réponse. Non pas qu'on a prévu de ne rien faire tout de même, mais compte tenu des installations de chantier avec des emprises qu'il faudra sécuriser etc. et sachant qu'un chantier est interdit au public, comment va-t-on déjà continuer à accéder au musée et donc à le faire fonctionner ? Où pourra-t-on délocaliser la médiathèque et sous quelle forme ? Il est certain qu'on ne pourra pas maintenir l'intégralité des services, mais pour une partie d'entre eux, il faudra trouver le moyen de maintenir le service de la médiathèque qui est très prisé par les Clodoaldiens et qui, d'ailleurs, rencontre un vrai succès.

Et nous aurons un autre sujet, moins public, mais qui est celui de la médiathèque. Je vous invite à aller voir le travail formidable qui a été fait par la médiathèque sur Marie-Antoinette et qui a ouvert samedi, avec des œuvres dont nous sommes propriétaires, certaines datant de la fin du XIX^{ème} siècle. Nous avons un fonds patrimonial et documentaire extrêmement important et de qualité et qu'il faudra protéger et préserver le temps des travaux, puisque nous ne pourrions pas les laisser sur place.

Se posent donc plein de questions, pour lesquelles nous n'avons, pour l'instant, pas les réponses, mais en fonction des collègues présents à ce moment-là, si ce sont les membres de la majorité municipale actuelle, ils associeront leurs collègues, et il faudra trouver des solutions, peut-être pas au même lieu, pour continuer d'assurer un service minimum de la médiathèque.

Xavier BRUNSCHVIGG : Petite suggestion, pensez aux médiathèques mobiles, ça se fait beaucoup et ça permet notamment de rendre la culture plus accessible dans tous les quartiers. On avait dit, par exemple, que les Coteaux étaient très éloignés de la médiathèque, ce pourrait être l'occasion de créer une antenne délocalisée de la médiathèque ou une antenne mobile.

LE MAIRE : Aucun problème, on va mettre cela au goût du jour. Ok, merci pour votre intervention. Monsieur MAYCHMAZ.

Rafaël MAYCHMAZ : Bonsoir, mes chers collègues, petite explication de vote.

J'avais voté pour à la première délibération qui concernait ce sujet. Après réflexion et après retour d'un certain nombre d'habitants, cela m'a amené à reconsidérer ma position. Cela n'empêche pas que je souhaite évidemment le plein succès à ce projet, s'il devait se faire. Je vous explique très simplement pourquoi j'ai un doute.

1- Je pense, en effet, qu'entre le collège Gounod, le collège Verhaeren et le lycée Dumas, la localisation autour de la gare du Grand Paris Express aurait été plus centrale et plus accessible pour l'ensemble des Clodoaldiens. La majorité avait émis une réserve pour l'ENS dans le Plan local d'urbanisme, et j'étais également plutôt favorable à cette option.

2- C'est un beau projet qui permet aussi d'appeler des subventions et c'est donc l'occasion d'investir dans notre ville, et vous savez que je suis attaché à la rénovation des bâtiments publics. C'était dans votre programme aussi, Monsieur le Maire, je m'en souviens, vous aviez promis de rénover cette médiathèque et de l'adapter aux nouveaux usages. Il est vrai que, dans les nouveaux usages, il y a une ludothèque, une salle d'étude, ainsi que des salles de réunion qui viendront pallier les salles de réunion actuelles, pas très agréablement localisées dans le sous-sol du musée des Avelines. Mais c'est vrai que pour un montant de presque 20 millions €, suite à des retours, ma réflexion a évolué et je me suis demandé si c'est vraiment prioritaire de dépenser 20 millions € dans Saint-Cloud.

Voilà, je vous partage mon doute, excusez-moi.

LE MAIRE : Vous savez, Monsieur Maychmaz, le propre d'un élu est d'avoir des convictions et de s'y tenir. Si, à chaque fois que quelqu'un vous fait une remarque, vous changez d'avis, c'est un peu inquiétant, tout de même. Alors, il ne faut pas non plus être borné ou obstiné, vous avez raison, il faut être à l'écoute.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Mais si vous vous faites une intime conviction d'un projet d'intérêt général qui est utile pour la commune, c'est bien d'échanger, de dialoguer et de confronter vos idées avec ceux qui ne sont pas d'accord, mais enfin il faut avoir une certaine constance. Vous faites ce que vous voulez, chacun est libre, mais cela m'inquiète toujours un peu tout de même. C'est comme ceux qui gouvernent la France au niveau des sondages, cela fait un certain nombre d'années que c'est ainsi et vous voyez le résultat et où on en est. Moi, je pense que, de temps en temps, il faut se faire son intime conviction d'un sujet. Et se faire son intime conviction et s'y tenir n'est pas contradictoire avec le fait d'écouter les gens. Parce que je vous vois venir après, « oui oui le Maire est un gars obtus, il n'écoute rien ». Pas du tout. Mais, de temps en temps, il faut avoir un peu de constance et de densité, et si on pense que c'est un bon projet, il faut, au contraire, expliquer l'intérêt de ce projet plutôt que de changer d'avis. Après, vous faites ce que vous voulez, je n'ai pas très bien compris votre explication de vote, par contre, j'ai bien compris que vous aviez changé d'avis. Mais c'est votre droit, il n'y a pas de problème.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Je mets aux voix.

Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ?

1 abstention : Monsieur Maychmaz.

Et **unanimité** pour le reste du Conseil.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

CONSIDÉRANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative aux travaux de requalification du pôle culturel des Avelines dont le détail est présenté ci-dessous :

N°AP	Objet de l'AP	Montant AP
000004	Pôle culturel des Avelines	19 700 000 €

N°AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
000004	270 000 €	876 000 €	3 348 000 €	5 868 000 €	5 868 000 €	3 420 000 €	50 000 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget des exercices concernés.

69/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNÉE 2025

Le **MAIRE** : Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX : Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons adopté notre budget primitif le 27 mars dernier, assez tardivement, à la suite de graves difficultés au niveau national pour avoir un budget pour notre pays. Cela s'annonce également compliqué pour l'année prochaine, effectivement.

Nous avons adopté notre budget supplémentaire le 3 juillet dernier.

Et l'objet de cette délibération est la première décision modificative. Nous pouvons en faire autant que nous en souhaitons jusqu'à la fin de l'année.

Cette première décision modifie notre budget, à la fois, en section fonctionnement et en section investissement.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

■ Section de fonctionnement :

1/ **En dépenses**, nous ajustons les crédits suivants :

- **FPIC 2025** : nous avons reçu, le 25 août 2025, la notification du FPIC 2025 pour un montant de 2 025 798 €, assez proche donc de notre estimation de 2 millions, et qui valide la décision du Conseil constitutionnel suite à la QPC déposée par la Ville pour sa contestation au mode de calcul précédent. Et on peut donc constater une réduction substantielle du FPIC entre 2024 et 2025.

L'objet de cet ajustement est d'inscrire le montant exact qui nous a été notifié.

- **Taxes foncières** : nous inscrivons également la taxe foncière pour l'îlot des Avelines que nous avons reçue pour cette première année et qui s'élève à 40 000 €.

- **Commissions de cartes bancaires** : un petit montant de 1 527,63 € concernant des ajustements de services bancaires.

2/ **En recettes** : pour rappel, nous ne pouvons pas inscrire dans notre budget des sommes qui ne nous ont pas encore été notifiées.

Nous inscrivons donc 3 subventions qui nous ont été notifiées pour un montant de 69 325,63 € :

- Une subvention de la DRAC de 12 000 € pour une exposition au Musée,
- Une subvention du SIGEIF de 38 502,33 € pour une économie d'énergie,
- Une subvention de l'association ALCOME de 18 823,30 € pour la collecte des mégots.

■ Section d'investissement, nous pouvons faire les ajustements suivants :

1/ **En dépenses**

Suite à la délibération précédente et au vote de l'autorisation de programme, nous pouvons reporter les 270 000 euros que nous avons prévus dans le budget 2025 concernant ce projet d'autorisation de programme.

Et nous inscrivons également l'acquisition de matériel aux 3 Pierrots (une perche-moteur de passerelle) pour un montant de 44 230 € HT.

2/ **En recettes**

Bonnes nouvelles, nous pouvons inscrire plusieurs subventions qui nous ont été notifiées pour un montant de 273 139 € :

- une subvention de la Préfecture (DSIL) de 172 389 € pour une mise aux normes PMR,
- une subvention du Ministère des Armées de 1 000 € pour l'installation d'une borne Koufra,
- une subvention de la DRAC de 6 500 € pour le projet de bornes patrimoine,
- une subvention de la Région Ile-de-France de 9 652 € pour ce même projet de bornes patrimoine,
- une subvention de la MGP de 75 718 € pour des travaux d'huissieries et d'étanchéité dans des logements communaux,
- une subvention de la CAF de 7 880 € pour un achat de *vapodil* (des nettoyeurs vapeur pour les crèches).

Nous profitons également de cette décision modificative pour faire une inscription de crédits d'ordre de 96 150 euros, suite au rachat de la parcelle, située à côté de l'Orangerie, effectué dans le cadre de notre projet de réhabilitation du site des Avelines.

Et tout cela nous permet de réduire l'inscription d'emprunt de 228 909 €, au titre de l'année 2025.

Merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup pour ces explications complètes et fournies.
Monsieur le Rapporteur de la Commission des Travaux.

Olivier BERTHET : Avis unanime de la Commission, Monsieur le Maire.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

LE MAIRE : Merci. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Unanimité de la Commission des finances, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Avez-vous des questions ? Pas de question.

Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

Pardon, oui, **2 abstentions** avec le pouvoir de Monsieur MONTET.

Et donc **33 pour** avec le reste du Conseil.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 33 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération 2025-14 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération 2025-46 en date du 3 juillet 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT l'annexe ci-après explicitant les éléments de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la Ville pour l'exercice 2025, telle que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

70/ APPROBATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT 2025-2027 ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Le MAIRE : C'est un festival de Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX : Merci, Monsieur le Maire. C'est la dernière délibération pour moi, ce soir.

Le Département soutient les villes à travers des contrats de développement qui sont des contrats triennaux.

Depuis 2016, nous avons déjà eu 3 contrats et ce sera, cette fois, le 4^{ème} contrat triennal que nous vous proposons ce soir pour les années de 2025 à 2027.

Et le Département nous soutient aussi bien sur nos programmes d'investissement que de fonctionnement.

I) Programme d'Investissement :

Ce nouveau contrat prévoit un soutien sur 3 projets pour un montant total de 7 000 000 €, ce qui est une somme très conséquente pour nos projets d'investissement.

- 1- Le projet de réhabilitation du pôle culturel des Avelines : un soutien de 6 000 000 €.
- 2- La réhabilitation du musée des Avelines, qui est une opération prévue en parallèle du projet de réhabilitation du pôle culturel des Avelines : un soutien de 500 000 €.
- 3- La création d'un jardin au parc des Milons qui est en cours et qui avance bien : un soutien de 500 000 €.

II) Programme de Fonctionnement :

Le Département nous soutient à hauteur de 1 419 000 € sur 3 ans autour de cinq thématiques :

- 1- La thématique d'accueil du jeune enfant pour 300 000 € par an.
- 2- La thématique Relais assistantes maternelles et Relais assistantes parentales pour 58 800 € par an.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

- 3- La thématique culturelle pour 68 500 € par an. Vous trouverez dans le document 5 sous-thématiques :
 - a) Fonctionnement de la Médiathèque municipale : 15 800 €
 - b) Restauration des archives municipales : 1 000 €
 - c) Manifestations culturelles : 21 700 €
 - d) Soutien au développement artistique et aux associations : 10 000 €
 - e) Soutien au Conservatoire : 20 000 €
- 4- La thématique sportive pour 34 400 € par an.
- 5- La thématique Prévention de la délinquance pour 10 500 € par an.

Merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Monsieur le Rapporteur de la Commission des Travaux.

Olivier BERTHET : Unanimité de la Commission, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Unanimité de la Commission des finances..

Le MAIRE : Merci.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

VU la délibération du 16 décembre 2011 approuvant le principe de contractualisation des subventions versées par le Département des Hauts-de-Seine aux communes,

VU le troisième et dernier contrat de développement signé en date du 30 novembre 2022 entre la Ville et le Conseil départemental pour la période 2022-2024,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler son partenariat avec le Conseil départemental en négociant un nouveau contrat de développement couvrant la période 2025-2027 pour financer ses opérations d'investissement et de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental s'engage à hauteur de :

- 7 000 000 € en investissement,

- 1 419 000 € en fonctionnement.

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le contrat de développement 2025-2027 entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville de Saint-Cloud.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de développement 2025-2027 avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes seront inscrites, aux articles 1323 (subventions d'investissement Départements) et 7473 (participations Départements) des budgets primitifs concernés.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

71/ OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR ÉRIC BERDOATI EN SA QUALITÉ DE MAIRE

Le MAIRE : Je dois me déporter pour cette délibération, donc je laisse la parole à Madame de LARMINAT, notre première adjointe.

Ségolène de LARMINAT : Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération concerne l'espace de restauration de notre cinéma-théâtre des 3 Pierrots, celui que vous connaissez aujourd'hui sous le nom de *Petit Pierrot*.

Il faut savoir que, le 31 mai 2024, un bail commercial a été conclu entre la société STC LOUNGE et la commune de Saint-Cloud pour l'exploitation de cet espace.

Mais suite à des manquements et des irrégularités de la part de la société, et avant la prise de possession officielle des locaux, le bail a été résilié par la Ville et, bien sûr, dans le cadre de l'intérêt général.

Suite à cette décision, la société STC LOUNGE a signifié en date du 14 février 2025 à la commune de Saint-Cloud et à Monsieur Éric BERDOATI, à titre personnel, une assignation devant le Président du Tribunal Judiciaire de Nanterre.

Compte tenu qu'il n'y a, dans le cas présent, aucune faute détachable des fonctions de Maire, ni bien sûr de préoccupation d'ordre privé ou encore de comportement incompatible avec les obligations qui s'imposent dans l'exercice des fonctions publiques, je vous propose, ce soir, par cette délibération :

- d'accorder la protection fonctionnelle, prévue aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur Éric BERDOATI,
- d'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense dans le cadre de l'affaire susvisée,
- et de m'autoriser à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Le projet de délibération a donné lieu à des demandes de précision sur les modalités de la protection fonctionnelle sollicitée et sur le bien fondé de la procédure engagée à l'encontre de Monsieur le Maire. Ces précisions étant apportées, la Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Ségolène de LARMINAT : Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur BRUNSCHVIG.

Xavier BRUNSCHVIG : Oui, une fois de plus, désolé, je n'étais pas là lundi soir ; mes questions risquent donc d'être redondantes par rapport aux discussions qui ont pu avoir lieu en Commission des finances.

Évidemment, aucun problème sur le principe de la protection fonctionnelle, aucun problème pour l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cas présent. Juste des questions plus générales.

1^{ère} question : La protection fonctionnelle, n'est-elle pas de droit ? N'y a-t-il pas automaticité de l'octroi de la protection fonctionnelle à chaque fois que la responsabilité pénale du Maire est engagée ? Est-ce qu'à chaque fois, il doit y avoir un déclenchement particulier ? Ou bien est-ce général et automatique ?

2^{ème} question sur le périmètre de la protection fonctionnelle. Que cela concerne les actes qui ne sont pas détachables de la fonction, bien évidemment, mais si, par exemple, ce qui n'est qu'une pure hypothèse, car jamais cela ne se produira, mais si jamais il venait à tenir des propos racistes dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, il pourrait alors supporter des poursuites pénales dans le cas présent pour de tels propos, mais ce n'est qu'un cas d'école, pourrait-il alors bénéficier de la protection fonctionnelle ?

Autre exemple, aujourd'hui, la remise en cause du réchauffement climatique ou de l'origine anthropique du réchauffement climatique n'est pas un délit pénal, peut-être qu'un jour il le deviendra, ce que je ne souhaite pas, et dans ce cas le Maire pourrait se voir poursuivi pour avoir dit que l'homme n'était pas responsable du réchauffement climatique. Donc, dans les deux cas présents, comment cela se passe-t-il ?

Ségolène de LARMINAT : Je vais essayer de répondre à votre question, mais je ne suis pas juriste.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

D'abord, si on présente cette délibération, c'est parce qu'on est obligé de la faire, donc non, la protection fonctionnelle n'est pas automatique. Et elle est vraiment adaptée à la situation que je vous ai présentée, donc dans le cadre de la procédure en cours. Et cette protection fonctionnelle n'est pas valable pour toute autre procédure que vous pourriez imaginer.

Je ne sais pas si je réponds à votre question ?

Xavier BRUNSCHVIG : Donc si, par exemple, il tenait des propos racistes dans le cadre de son mandat en pleine représentation, et qu'il était attaqué pénalement, alors le Conseil municipal devrait se réunir pour décider de lui octroyer ou non la protection fonctionnelle, c'est ce que je comprends de ce que vous dites.

Ségolène de LARMINAT : Je trouve que votre exemple est un peu étonnant, mais pour répondre clairement, on prend une délibération pour accorder la protection fonctionnelle dans le cadre d'une situation précise. Et dans ce cadre précis, des analyses ont été faites avant de nous décider à nous lancer là-dedans.

Y a-t-il d'autres questions ? Non, donc je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35,

VU la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,

CONSIDÉRANT la décision prise par Éric BERDOATI, Maire de Saint-Cloud de mettre fin au bail commercial liant la Ville et la société STC LOUNGE, dans l'intérêt public motivé par la défense des intérêts de la Ville de Saint-Cloud,

CONSIDÉRANT que la société STC LOUNGE a fait signifier à la commune de Saint-Cloud et à Monsieur Éric BERDOATI, Maire de ladite commune, à titre personnel, une assignation devant le Président du tribunal judiciaire de Nanterre visant à leur condamnation *in solidum* au versement de différentes sommes,

CONSIDÉRANT que Monsieur Éric BERDOATI, Maire de Saint-Cloud, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la part de la ville de Saint-Cloud,

CONSIDÉRANT que la Ville est tenue d'accorder sa protection au Maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites civiles et pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions,

CONSIDÉRANT que les faits reprochés à Monsieur Éric BERDOATI, Maire de Saint-Cloud ne sont pas détachables de l'exercice de ses fonctions,

CONSIDÉRANT que Monsieur Éric BERDOATI a, par courrier en date du 30 août 2025, sollicité en sa qualité de Maire de Saint-Cloud, la mise en œuvre du régime de droit de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Ségolène de LARMINAT, Adjointe au maire déléguée à la Culture et au patrimoine,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission Finances,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'accorder la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales à Monsieur Éric BERDOATI en sa qualité de Maire de Saint-Cloud et ce pendant toute la durée de la procédure susvisée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais devant être engagés pour mener les actions nécessaires à la défense de Monsieur Éric BERDOATI dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice afférent.

ARTICLE 4 : AUTORISE Ségolène de LARMINAT à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et on va pouvoir rappeler Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. La jurisprudence demande à ce qu'on se déporte, c'est ainsi, il faut respecter la jurisprudence.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

72/ CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION ET FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

Le MAIRE : C'est une commission, pour être franc, que nous avons oublié de créer au début du mandat en mai 2020. Lors du Conseil d'installation, on avait délibéré pour une commission d'appel d'offres, une commission de délégation de service public et nous avons omis la commission de concession pour des marchés.

Il nous faut donc d'abord via cette délibération n°72, créer ladite commission avec sa composition, le nombre de sièges, etc. Et après avoir créé l'outil, nous procéderons ensuite à l'élection avec la délibération suivante (n°73). Et comme nous sommes quasiment en fin de mandat, on ne s'en servira probablement qu'une fois, pour le marché de mobilier urbain.

Voilà pour cette délibération n° 72.

Monsieur le Rapporteur de la Commission des finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MAYCHMAZ.

Rafaël MAYCHMAZ : Je vais voter pour, parce que cette commission instruit aussi l'exploitation des mobiliers non publicitaires, si j'ai bien lu le rapport. Mais je tiens à rappeler ma position que j'avais déjà eu l'occasion de déclarer, il y a 1 an, sur la publicité en ville, à savoir que je suis pour la réduction de la pression publicitaire en ville. Je pense que la publicité est quelque chose qui nuit à la qualité de vie. C'est très agréable d'avoir une ville où on peut apprécier le paysage urbain sans avoir des écrans qui clignotent ou même sans avoir des panneaux d'affichage rétroéclairés.

Si vous regardez, par exemple, le règlement local de publicité intercommunale de Vaucresson, vous verrez qu'il n'y a pas de zone autorisée sur la voirie en ville pour la publicité numérique.

Pour illustrer, un autre exemple aussi, celui de la métropole de Lyon qui a décidé de réduire drastiquement toute la publicité au sein de la métropole. Cela a évidemment contrarié des intérêts économiques qui ont déclenché des procès, à l'issue desquels la métropole de Lyon a été gagnante.

Je suis donc personnellement plutôt favorable à la réduction de la publicité en ville.

Je vous remercie.

Le MAIRE : Merci beaucoup pour votre pensée du jour, mais, en fait, ce n'est pas du tout l'objet de notre délibération. Il y aura un marché de mobilier urbain, mais cela n'a rien à voir avec la délibération.

Quand on publiera le marché de mobilier urbain, ce sera transparent, vous l'aurez de toute façon, et vous verrez la position de la commune.

Il nous faut donc créer la commission et fixer les modalités de dépôt des listes. Pardon de revenir prosaïquement à l'objet de la délibération, mais y a-t-il d'autres interventions ?

Pas d'autre intervention, je mets donc aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1, L. 1410-3, L. 1411-5, D.1441-3, D.1411-4 et D.1411-5, **CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la procédure de concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et en application de l'article L.1410-3 susvisé, une commission de concession spécifique doit être créée,

CONSIDÉRANT que cette commission est composée du Maire, Président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, membres de l'assemblée délibérante élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article D.1441-5 susvisé, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes préalables à l'élection des membres de cette commission,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une commission de concession dans le cadre de la procédure de concession de service relative à la mise à disposition l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

ARTICLE 2 : FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de concession de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- le dépôt des listes sera organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de concession.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

73/ ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION POUR LE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE RELATIF À LA MISE À DISPOSITION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD

Le MAIRE : Je ne sais pas si c'est utile de le rappeler, nous avons fait 3 commissions durant l'année, on est très loin des comités théodules et des choses pléthoriques, la commission d'appel d'offres, la délégation de services publics et cette commission de service relatif au mobilier urbain est uniquement composée de 5 membres, soit 4 de la majorité et 1 de l'opposition, ainsi définie par le mode de scrutin. Et donc plutôt que de se lancer dans des élections, avec chacun présentant sa liste, et dont on connaît déjà le résultat, puisque c'est 4+1, il nous a semblé préférable de nous rapprocher de Monsieur BRUNSCHVIG et de Monsieur BOSCHE, les deux représentants des listes concurrentes avec celle de la majorité au moment de 2020 pour voir si on pouvait avoir une liste bloquée, le terme est un peu péjoratif, mais là, en l'occurrence, il est plutôt bénéfique, et donc on a convenu qu'on pouvait présenter une liste de 5 noms, en titulaires : Ségolène de LARMINAT, Olivier BERTHET, Nicolas PORTEIX, Diane MICHOUDET et Delphine POTIER, et en suppléants : Jean-Christophe PIERSON, Annie POTHIER, Brigitte PINAULT, Nicolas PUJOL et Catherine GREVELINK.

S'agissant d'une liste bloquée, nous pouvons tout à fait voter à main-levée, sauf si quelqu'un s'y oppose, mais à partir du moment où il n'y a pas besoin de confronter des listes différentes, concurrentes, et où on s'est mis d'accord, le vote à main-levée est possible.

Quelqu'un s'oppose-t-il au vote à main-levée ? Personne. Je mets donc aux voix cette liste en tant que titulaires et suppléants.

Y a-t-il des avis contraires ? des abstentions ? ou des « ne prennent pas part au vote » ?

3 ne prennent donc pas part au vote : Monsieur BRUNSCHVIG, Monsieur MONTET et Monsieur MAYCHMAZ.

Et donc **32 votes exprimés.**

Unanimité pour l'instauration de cette commission donc.

Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités, notamment les articles L. 1410-1, L. 1410-3, L. 1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la procédure de concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, une commission de concession spécifique doit être créée,

CONSIDÉRANT que cette commission est composée du Maire, Président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, membres de l'assemblée délibérante élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été présentée,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

ARTICLE UNIQUE : ÉLIT les membres de la Commission de concession relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Ville de Saint-Cloud comme suit :

MEMBRES

Titulaires

- Ségolène de LARMINAT
- Olivier BERTHET
- Nicolas PORTEIX
- Diane MICHOUDET
- Delphine POTIER

Suppléants

- Jean-Christophe PIERSON
- Annie POTHIER
- Brigitte PINAULDT
- Nicolas PUJOL
- Catherine GREVELINK

74/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 319 SITUÉE 1, AVENUE BERNARD PALISSY

Le MAIRE : Monsieur BERTHET.

Olivier BERTHET : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un emplacement situé 1 avenue Bernard Palissy où, auparavant, souvenez-vous, existait l'ancien bar-restaurant *Le Palissy* qui faisait l'angle de la rue et qui avait, sur une partie de son périmètre côté Sénard, une véranda-terrasse. Le propriétaire a vendu cet emplacement à Monsieur et Madame Rigal qui gèrent aujourd'hui le restaurant *Les Pipelettes* que certains d'entre vous connaissent peut-être dans le quartier des Coteaux. Monsieur et Madame Rigal préféraient ne pas garder cette véranda et explorer l'espace autrement. Une fois la véranda détruite, nous nous sommes aperçus que cet emplacement était sur le domaine public, mais sans faire partie du patrimoine de la ville de Saint-Cloud. Afin de pouvoir réintégrer cette parcelle de 21 m² à notre patrimoine, nous avons entamé avec la famille Rigal une négociation, à l'issue de laquelle ils ont accepté la transaction et, en contrepartie, nous les avons autorisés à installer une terrasse avec soumission annuelle d'une redevance. Nous avons donc acquis cette parcelle pour un montant de 7 200 €.

Il vous est donc demandé :

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 319 pour un montant de 7 200 euros,
- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous les actes notariés,
- **de désigner** l'Office notarial SCP CMB Notaires pour régulariser la vente et réaliser les formalités liées à cette acquisition.

Le MAIRE : Merci Monsieur BERTHET pour cette présentation complète. Et vous êtes le Rapporteur de la commission des travaux.

Olivier BERTHET : Avis favorable de la Commission.

Le MAIRE : Merci Monsieur le Rapporteur de la commission des finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable unanime, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,

VU l'avis des Domaines en date du 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que la parcelle AE 84 d'une superficie de 109 m² située 1, avenue Bernard Palissy appartient à deux copropriétaires, d'une part, la SCI Alter EGO, propriétaire du lot n°1 de la copropriété (local commercial situé au rez-de-chaussée et son accessoire, une terrasse) et d'autre part, la SCI Lamegos, propriétaire des lots 2, 3 et 4 de la copropriété,

CONSIDÉRANT que la Commune s'est rapprochée de la SCI Alter EGO, afin d'acquérir une portion de trottoir faisant partie du lot n° 1 pour élargir le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'après discussion, il a été convenu que la Commune réalise les travaux de réfection de cette portion de trottoir et l'acquière pour un montant de 7 200 euros,

CONSIDÉRANT que l'emprise à acquérir par la Commune est à détacher d'une plus grande emprise, et qu'un géomètre-expert a donc été désigné pour procéder à la division de la parcelle AE 84 et à la reconnaissance des limites foncières au droit du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'ainsi la parcelle cédée, aujourd'hui cadastrée AE 319, a une superficie de 21 m²,

ENTENDU l'exposé d'Olivier BERTHET, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition, pour un montant de 7 200 euros, de la parcelle cadastrée AE 319 d'une superficie de 21 m² située 1 avenue Bernard Palissy à Saint-Cloud (92210), appartenant à la SCI Alter EGO, dont le siège est situé 1990, quai Marcel Dassault, 92210 à Saint-Cloud, en vue de l'élargissement du domaine public.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune l'acte notarié et tout acte afférent à l'acquisition de la parcelle mentionnée à l'article 1, qui permettra son classement automatique dans le domaine public routier communal.

ARTICLE 3 : DÉSIGNE l'Office notarial SCP CMB, situé 12 rue Dailly à Saint-Cloud (92210), pour régulariser la vente et réaliser les formalités liées à cette acquisition, notamment la publication au fichier immobilier de la conservation des Hypothèques.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive la Commune, bénéficiaire de l'acquisition.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice afférent.

75/ CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE PARC EN OUVRAGE « AVELINES »

Le **MAIRE** : Monsieur ACHARD.

Jean-Christophe ACHARD : Merci, Monsieur le Maire.

Le parc de stationnement des Avelines est en service depuis avril 2024.

Après plus d'une année d'exploitation, les chiffres de fréquentation montrent qu'il constitue une offre de stationnement précieuse pour accompagner, en particulier, le marché alimentaire des Avelines, mais que peu d'abonnements ont été souscrits pour compléter cet usage.

Ce parking, pourtant idéalement situé, central dans la Ville, dispose de nombreux atouts pour essayer de développer cette offre de stationnement.

Afin de permettre un stationnement de longue durée pour des visiteurs occasionnels à la recherche d'un stationnement sur la Ville, outre la faculté des résidents de permettre à leurs visiteurs 10 jours de stationnement, et grâce aux possibilités offertes, par les nouveaux usages, des applications de stationnement, il est proposé de permettre à notre concessionnaire Indigo de commercialiser une offre de réservation via son application Indigo Néo. Cette offre présente une remise de 15 % sur les tarifs de la grille en vigueur. Cette remise ne sera pas disponible les jours de tenue du marché alimentaire, afin de privilégier les usages de courte durée nécessaires au bon fonctionnement du marché.

Afin de permettre un stationnement de longue durée pour les visiteurs réguliers, en particulier les personnes travaillant sur la Ville, il est proposé un abonnement de 5 jours de stationnement par semaine (du lundi au vendredi) avec des tarifs bénéficiant d'une remise de 30% sur les tarifs de la grille horaire (abonnement mensuel pour 70 €, abonnement trimestriel pour 196 €, abonnement annuel pour 735 €).

Afin de permettre aux Clodoaldiens ne bénéficiant pas d'un emplacement de parking à titre personnel et souhaitant mettre leur véhicule à l'abri, il est proposé un abonnement « résident » nuit (entre le jour J 19 h et le lendemain à 9 h) et week-ends (entre vendredi de la semaine S à 19 h et lundi de la semaine S+1 à 9 h) avec une remise de 40% sur les tarifs de la grille en vigueur (Abonnement mensuel pour 60 €, abonnement trimestriel pour 168 €, abonnement annuel pour 630 €) .



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Évidemment, pour bénéficier de ces tarifs d'abonnement « résident », le bénéficiaire doit disposer du statut de résident au même titre que pour le stationnement en voirie, suivant les dispositions décrites dans l'arrêté régissant les conditions de stationnement en voirie.

Notre cible est de pouvoir offrir jusqu'à 50 % des places existantes en mode d'abonnement, ainsi que comme nous l'avons cadré dans la DSP qui avait conduit à la concession de service public pour la création de ce parking.

Et, enfin, afin de tenter de dynamiser et d'aider le commerce hôtelier, il sera proposé l'attribution de tickets de stationnement pour 24 h à 13 €, que l'hôtel Henri IV, situé à proximité, pourra proposer à ses clients résidents.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de voter ces offres de stationnement complémentaires à partir du 1^{er} novembre 2025.

Et je rappelle qu'il y a une petite coquille dans la délibération proposée, et qu'il faut lire 9h et non pas 7h.

Le MAIRE : Merci Monsieur ACHARD pour ces précisions.
Monsieur le Rapporteur de la commission des travaux.

Olivier BERTHET : Unanimité, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la commission des finances.

Christophe WARTEL : À la demande de Monsieur Maychmaz, la commission a donné lieu à une explication de Monsieur Achard sur la stratégie de la Ville en matière de stationnement longue durée, stratégie qui est différenciée selon la localisation et la configuration de chaque parking.
Ces précisions étant apportées, la Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le MAIRE : Merci beaucoup.
Y a-t-il des questions ? Monsieur BRUNSCHVIG, oui.

Xavier BRUNSCHVIG : Pourquoi a-t-on besoin d'une délibération ? Est-ce à dire qu'Indigo n'est pas libre et est contrainte de ne proposer que certains types de stationnement et pas d'autres ?

Jean-Christophe ACHARD : Dans le cadre de la convention, il y a des accords sur les tarifs qui doivent être votés en Conseil municipal, car seul le délégataire a finalement la maîtrise des tarifs. Nous avons dans notre DSP des formules de révision, nous avons notamment fait une révision triennale il y a 3 ans. Et là, compte tenu de leur expertise, nous sommes entrés en dialogue avec eux, pour leur dire que nous souhaitons dynamiser, car c'est une offre qui se développe sur d'autres parkings au sein d'autres villes, et nous avons choisi avec eux de proposer ces tarifs.

Xavier BRUNSCHVIG : Comme il y a une nouvelle offre, et donc une nouvelle formule inexistante auparavant, on n'a pas pu appliquer les modalités de révision automatique des tarifs. Une nouvelle offre est créée et nous, en tant que délégataire, nous devons l'approuver, c'est cela ?

Jean-Christophe ACHARD : Alors, il existait des tarifs un peu du même ordre que ceux qui existaient dans la DSP d'origine, mais qui étaient assez imprécis. Donc quand nous avons réellement eu le parking, nous avons décidé de le lancer, nous avons voté la grille de tarifs et là nous avons pris un tarif d'abonnement simple 7 jours sur 7. Nous avons observé pendant 1 an et nous avons convenu que nous pouvions compléter cette offre.

Le MAIRE : Ok, merci beaucoup.
Pas d'autre question ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités, notamment les articles L.2121-29 et L.2333-87,

VU le contrat de concession de service public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrage signé le 28 octobre 2019 avec la société Indigo Infra et entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT que le parking « *Avelines* », en service depuis plus d'un an, peine à trouver sa clientèle en dehors des jours de tenue de marché alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu de proposer des offres attractives pour attirer des nouveaux prospects,

CONSIDÉRANT les propositions d'offres de stationnement indiquées en annexe à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : **ADOpte** les offres de stationnement dans le parking « *Avelines* », applicables à partir du 1^{er} novembre 2025, telles que ci-annexées.

76/ DÉNOMINATION DE LA RD 985 DANS SA SECTION COMPRISE ENTRE LA SORTIE DE L'AUTOROUTE A 13 ET LA LIMITE COMMUNALE AVEC VILLE D'AVRAY

Le MAIRE : Madame du SARTEL.

Capucine du SARTEL : Oui, de haute importance.

En vue du numérotage pour un bâtiment du Domaine, le service du cadastre a interpellé les services, afin de dénommer la RD 985, spécifiquement entre la sortie de l'autoroute A 13 et la limite communale de Ville d'Avray. Et il a été décidé de la nommer « route de Ville d'Avray ».

Donc, on vous demande **d'approuver** cette dénomination « route de Ville d'Avray ».

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la commission des travaux.

Olivier BERTHET : Unanimité de la commission, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la commission des finances.

Christophe WARTEL : Unanimité de la commission des finances, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Mais Monsieur Brunschvicg, vous voyez que nous ne sommes pas les seuls à manquer de créativité, puisque cette rue-là qui va jusqu'à Ville d'Avray, quand vous arrivez à Ville d'Avray, savez-vous comment elle s'appelle ? Exactement, route de Saint-Cloud. C'est une tradition française, quand vous allez d'une ville vers une autre, la rue s'appelle du nom de la destination. Vous savez bien que nous sommes des conservateurs.

Xavier BRUNSCHVICG : À Garches, la rue de la piscine s'appelle rue de Suresnes.

Le MAIRE : Et, à Saint-Cloud, la rue de Garches est la rue qui va à Garches.

Xavier BRUNSCHVICG : Pour des raisons de continuité, on aurait pu l'appeler route de Saint-Cloud, ainsi, cela aurait fonctionné dans les deux sens.

Le MAIRE : Oui, mais sauf que ce n'est pas la tradition. On a hésité aussi avec Lénine ou Staline, mais on s'est dit qu'ils avaient laissé peu de marques dans l'histoire de la commune, et du coup on y a renoncé.

Jean-Christophe ACHARD : C'est comme ceux, qui sont communistes, qui ont beaucoup de rues de Leningrad, parce qu'ils voient loin.

Le MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? des avis contraires ? des abstentions ?
Pas d'objection ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Unanimité pour Ville d'Avray. Et vous savez que les habitants de Ville d'Avray s'appellent des Dagovéraniens.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-30,

CONSIDÉRANT que la portion de la route départementale RD 985 comprise entre la sortie de l'autoroute A 13 et la limite communale avec Ville d'Avray n'a jamais été officiellement dénommée,

CONSIDÉRANT que certains plans de la ville identifient déjà cette voie par les termes « route de Ville d'Avray »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer une dénomination officielle à cette portion de voie, comme à toutes les voies et les lieux publics qui en sont dépourvus pour faciliter leur repérage dans la Commune et permettre l'édition de certificats de numérotage,

ENTENDU l'exposé de Capucine du SARTEL, Adjointe au Maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de dénommer la portion de la RD 985 comprise entre la sortie de l'autoroute A 13 et la limite communale avec Ville d'Avray comme suit :

- route de Ville d'Avray (plan ci-joint).

77/ APPROBATION DE L'ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE (91) AU TITRE DE « LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ »

Le MAIRE : Madame du SARTEL.

Capucine du SARTEL : Oui, c'est encore une délibération de haute importance.

Vous avez l'habitude maintenant, quand une commune souhaite adhérer au SIGEIF, nous devons délibérer, et c'est le cas de la commune de Longpont-sur-Orge (91)

On vous demande donc d'approuver l'adhésion de cette commune au SIGEIF.

Le MAIRE : Merci.

Monsieur le Rapporteur de la commission des travaux.

Olivier BERTHET : Unanimité de la commission, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la commission des finances.

Christophe WARTEL : Unanimité, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Pas de question pour Longpont-sur-Orge ?

Je mets aux voix.

Pas d'objection ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?

Jean-Christophe ACHARD : Moi, je ne prends pas part au vote.

Le MAIRE : Ah oui, en raison de conflits d'intérêt, il y a plusieurs élus qui ne prennent pas part au vote. Il y a donc Monsieur ACHARD, Madame LOUVET, probablement, et Monsieur REGNAULT qui a le pouvoir.

Unanimité donc, excepté ceux qui ne prennent pas part au vote, 3.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211- 18,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014343-0031 en date du 8 décembre 2014, notamment l'article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022, ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2025 de la commune de Longpont-sur-Orge (91) approuvant son adhésion au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

VU la délibération n° 25-13 du Comité d'administration du SIGEIF du 7 juillet 2025 donnant son accord pour l'adhésion de cette commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de ladite compétence,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'accord du SIGEIF par la délibération susvisée, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune,

ENTENDU l'exposé de Capucine du SARTEL, Adjointe au Maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la demande d'adhésion au SIGEIF de la commune de Longpont-sur-Orge au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

78/ GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 484 677 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI/PLUS SITUÉS 36 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE À SAINT-CLOUD

Le MAIRE : Monsieur PIERSON. Il y a 3 délibérations.

Jean-Christophe PIERSON : Oui, les 3 délibérations présentées parlent du même bâtiment, qui est actuellement en construction, au 36 boulevard de la République, les travaux avancent bien, d'ailleurs.

Dans cet immeuble, il y a une part de logements sociaux qui ont été acquis par le bailleur 1001 Vies Habitat, soit 12 logements sociaux, 4 PLAI et 8 PLUS.

La société 1001 Vies Habitat a sollicité la Ville pour une garantie communale d'emprunt et, en contrepartie, la Ville disposera d'un droit de réservation sur 2 logements (1 T1 PLUS et 1 T3 PLUS) au sein de cette résidence.

Le MAIRE : Je vous invite à présenter les 3, puis on mettra au vote successivement, puisqu'il s'agit du même bâtiment.

Jean-Christophe PIERSON : Oui, c'est le même bâtiment.

La deuxième délibération, la n° 79, porte sur une subvention pour surcharge foncière pour l'acquisition de ces 12 logements sociaux. Il fallait accompagner le bailleur à boucler son projet, donc la Ville a accordé une subvention de 10 000 €, ce qui lui donne un droit de réservation pour 1 T2 PLAI.

Ces deux délibérations n° 78 et 79 parlent donc des 12 logements sociaux acquis par CDC Habitat.

Et la troisième délibération n° 80 concerne à nouveau une garantie communale d'emprunt demandée auprès de la Ville, toujours par 1001 Vies Habitat qui, dans ce bâtiment, en complément des 12 logements sociaux, a acquis les 22 logements ULI, c'est-à-dire du logement intermédiaire.

Il est important qu'on ait cette partie ULI, parce que la Ville souhaite réellement offrir la possibilité d'un vrai parcours résidentiel sur son territoire, entre le parc locatif et le parc privé qui reste parfois difficilement accessible pour certaines catégories de population. Il est certain que, pour les ULI, c'est moins normé que sur le logement social et, en contrepartie, nous avons négocié avec 1001 Vie Habitat et obtenu un droit de réservation sur 15 des 22 logements, pour une durée de 14 ans, pour 2 T1, 3 T2 et 10 T3 ; ce qui est une excellente nouvelle, parce que cela correspond à beaucoup de besoins qu'on peut rencontrer et que je rencontre régulièrement lors des permanences.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Voilà les trois délibérations.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur PIERSON, pour cette présentation complète.

Tout d'abord pour la **délibération n° 78.**

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la commission des finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.
Pas de vote contre. Pas d'abstention.

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU le Code civil et son article 2298,

VU le contrat de prêt n°173430 en annexe signé entre la société 1001 Vies Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le projet en annexe de la convention de garantie communale d'emprunt PLAI/PLUS à passer entre la Commune de Saint-Cloud et 1001 Vies Habitat,

CONSIDÉRANT que le bailleur social, 1001 Vies Habitat, a acquis auprès de la société Atland sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, 12 logements locatifs sociaux (4 PLAI et 8 PLUS) au sein d'un ensemble immobilier de 39 logements, situés 36 boulevard de la République à Saint-Cloud, dont la livraison est prévue à l'été 2027,

CONSIDÉRANT que pour financer cette opération, la société 1001 Vies Habitat a souscrit un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 1 484 677 €,

CONSIDÉRANT que la société 1001 Vies Habitat a sollicité la Ville le 3 janvier 2024 aux fins d'obtention de la garantie sur ledit emprunt,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accorder à 1001 Vies Habitat cette garantie,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie la Ville disposera d'un droit de réservation sur 2 logements (1 T1 PLUS et 1 T3 PLUS),

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de conclure une convention entre la Ville et 1001 Vies Habitat,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale, au handicap et à la santé,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : ACCORDE à la société 1001 Vies Habitat sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 484 677 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173430, constitué de quatre lignes de prêt (PLAI construction, PLAI foncier, PLUS construction et PLUS foncier).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est ici précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention portant garantie communale avec, en contrepartie, un droit de réservation sur deux logements avec la société 1001 Vies Habitat, pour l'opération sise 36 boulevard de la République à Saint-Cloud,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la convention portant garantie d'emprunt, d'un montant de 1 484 677 €, pour l'opération sise 36 boulevard de la République (92210 Saint-Cloud) avec 1001 Vies Habitat, SA d'HLM au capital de 30 640 863 €, dont le siège social est situé au 31/35 rue de la Fédération - Carré Suffren – 75015 PARIS, enregistrée au RCS de Paris (SIREN n° 572 015 451), et représentée par Stéphane BOUBENNEC, agissant en sa qualité de Directeur Ile-de-France, en contrepartie d'un droit de réservation sur deux logements pendant une durée de soixante (60) ans.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

79/ SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE D'UN MONTANT DE 10 000 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI/PLUS SITUÉS 36 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE À SAINT-CLOUD

Le **MAIRE** : Pour la **délibération n° 79**.

Monsieur le Rapporteur de la commission des finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité.

Le **MAIRE** : Même vote ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU le projet en annexe de la convention de réservation à passer entre la Commune de Saint-Cloud et 1001 Vies Habitat,

CONSIDÉRANT que le bailleur social, 1001 Vies Habitat, a acquis auprès de la société Atland sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, 12 logements locatifs sociaux (4 PLAI et 8 PLUS) au sein d'un ensemble immobilier de 39 logements situés 36 boulevard de la République à Saint-Cloud, dont la livraison est prévue à l'été 2027,

CONSIDÉRANT la demande formulée par 1001 Vies Habitat, en date du 3 janvier 2024, demandant le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 10 000 € pour équilibrer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux, sise 36 bd de la République,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accorder à 1001 Vies Habitat cette subvention,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie la Ville disposera d'un droit de réservation sur 1 T2 PLAI,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de conclure une convention entre la Ville et 1001 Vies Habitat,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale, au handicap et à la santé,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : ACCORDE à la société 1001 VIES HABITAT une subvention au titre de la surcharge foncière de 10 000 €, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS situés au 36 bd de la République à Saint-Cloud.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de réservation avec, en contrepartie du versement de la subvention, un droit de réservation sur un logement, avec la société 1001 Vies Habitat, pour l'opération sise 36 boulevard de la République à Saint-Cloud.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de réservation relative au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 10 000 €, pour l'opération sise 36 boulevard de la République (92210 Saint-Cloud) avec 1001 Vies Habitat, SA d'HLM au capital de 30 640 863 €, dont le siège social est situé au 31/35 rue de la Fédération - Carré Suffren – 75015 PARIS, enregistrée au RCS de Paris (SIREN n° 572 015 451), et représentée par Stéphane BOUBENNEC, agissant en sa qualité de Directeur Ile-de-France, en contrepartie d'un droit de réservation sur un logement pendant une durée de soixante (60) ans.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

80/ GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 717 591 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS EN USUFRUIT LOCATIF INTERMÉDIAIRE SITUÉS 36 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE À SAINT-CLOUD

Et pour la **délibération n° 80**.

Le **MAIRE** : Monsieur le Rapporteur de la commission des finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable également à l'unanimité, Monsieur le Maire.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Le MAIRE : Même vote ?

Pas d'abstention ? Pas de vote contraire ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU le Code civil et son article 2298,

VU le contrat de prêt n°173305 en annexe signé entre la société 1001 Vies Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le projet en annexe de la convention de garantie communale d'emprunt PLI-PLIDD 2024 à passer entre la Commune de Saint-Cloud et 1001 Vies Habitat,

CONSIDÉRANT que le bailleur social 1001 Vies Habitat a acquis auprès de la société Atland, sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, 22 logements en Usufruit locatif intermédiaire (ULI) au sein d'un ensemble immobilier de 39 logements situés 36 boulevard de la République à Saint-Cloud dont la livraison est prévue à l'été 2027,

CONSIDÉRANT que pour financer cette opération, la société 1001 Vies Habitat a souscrit un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 3 717 591 €,

CONSIDÉRANT que la société 1001 Vies Habitat a sollicité la Ville, le 17 janvier 2024, aux fins d'obtention de la garantie sur ledit emprunt,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accorder à 1001 Vies Habitat cette garantie,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie la Ville disposera d'un droit de réservation sur 15 logements (2 T1, 3 T2 et 10 T3),

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de conclure une convention entre la Ville et 1001 Vies Habitat,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale, au handicap et à la santé,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : ACCORDE à la société 1001 Vies Habitat sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 717 591 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173305, constitué de deux lignes de prêt (PLI-PLIDD 2024 et PLI foncier-PLIDD 2025).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est ici précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention portant garantie communale avec, en contrepartie, un droit de réservation sur quinze logements, avec la société 1001 Vies Habitat, pour l'opération sise 36 boulevard de la République à Saint-Cloud,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la convention portant garantie d'emprunt, d'un montant de 3 717 591 €, pour l'opération sise 36 boulevard de la République (92210 Saint-Cloud) avec 1001 Vies Habitat, SA d'HLM au capital de 30 640 863 €, dont le siège social est situé au 31/35 rue de la Fédération - Carré Suffren – 75015 PARIS, enregistrée au RCS de Paris (SIREN n° 572 015 451), et représentée par Stéphane BOUBENNEC, agissant en sa qualité de Directeur Ile-de-France, en contrepartie d'un droit de réservation sur quinze logements pendant une durée de quatorze (14) ans.

81/ APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SAINT-PIE X

Le MAIRE : Monsieur GRUBER.

Jacques GRUBER : Merci, Monsieur le Maire.

Depuis 1994, la Ville participe, de façon facultative, aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Pie X, une contribution qui concerne les élèves scolarisés en primaire et domiciliés à Saint-Cloud.

Il vous est donc demandé d'approuver le montant fixé, à raison de 100 € par élève domicilié à Saint-Cloud, soit un montant de 10 000 € pour les dépenses de fonctionnement, et 19 189 € pour le montant de la participation relative aux dépenses liées aux frais de personnel, ces frais de personnel suivant l'augmentation liée à l'inflation. Ce qui représente une somme globale de 29 189,40 €.

Il vous est donc demandé d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention avec Saint-Pie X.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la commission des finances.

Christophe WARTEL : La commission a donné lieu à une question de Monsieur MAYCHMAZ qui souhaitait savoir si la Ville pourrait subventionner d'autres établissements dans des situations analogues.

Monsieur le Maire a répondu que de telles demandes seraient naturellement étudiées.

Sur ce, la commission a rendu un avis favorable à l'unanimité, le groupe Saint-Cloud 2020 s'abstenant.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ? Monsieur BRUNSCHVIGG.

Xavier BRUNSCHVIGG : Je m'étonne que la convention qui lie l'établissement Saint-Pie X à Saint-Cloud n'ait pas été annexée à la délibération, alors que celle concernant Saint-Joseph figure avec la délibération suivante. J'ai écrit à votre cabinet, la semaine dernière, pour demander cette convention, et on ne me l'a pas envoyée.

Le MAIRE : Comme vous pouvez le constater, Monsieur Richard n'est pas présent ce soir, car il est un peu souffrant, mais ce n'est rien de grave, je vous rassure. On va vous la transmettre, il n'y a pas de secret. Et c'est une erreur, parce que, chaque année, elle est jointe à la délibération. Il n'y a donc pas de difficulté.

Mais je me demande si ce n'était pas le contrat d'association avec l'État que vous aviez demandé. Est-ce la convention ou le contrat ?

Xavier BRUNSCHVIGG : Peut-être me suis-je mal exprimé. En tout cas, là il y a une convention avec l'établissement, il serait donc normal qu'on puisse l'avoir.

Le MAIRE : Vous avez raison, oui, ce n'est pas normal qu'elle n'y soit pas, oui, on va vous la donner.

Xavier BRUNSCHVIGG : Évidemment, nous allons voter contre cette subvention facultative à cette école qui est sous contrat simple et hors contrat pour le secondaire.

Et une fois de plus, comme chaque année, le jour où il y aura une école islamique à Saint-Cloud, qui demandera le même type de subvention, je ne doute pas un seul instant que vous la lui attribuerez.

Le MAIRE : On l'étudiera.

Monsieur MAYCHMAZ.

Rafaël MAYCHMAZ : Un petit mot pour simplement dire que si, par exemple, d'autres écoles comme Montessori ou l'école allemande, ou, je ne sais pas, l'école chinoise, en tout cas, je trouverais cela normal par mesure d'équité. Certes, ce ne sont pas des écoles publiques, mais le montant est tout de même symbolique. Je considère que ces écoles participent de l'attractivité de la commune. Nous avons des familles de l'école allemande pour l'école primaire, de l'ordre d'une cinquantaine de familles à Montessori, et peut-être autour de 80 pour Saint-Pie X et je ne sais pas pour l'école chinoise, mais je pourrais me renseigner auprès de personnes de mon entourage, mais, même si c'est une subvention symbolique, cela me semblerait tout à fait normal d'entretenir, à la fois, l'équité et le lien avec ces établissements, à travers cette petite subvention.

Le MAIRE : Je vous rappelle tout de même que, nous, on ne peut financer ou intervenir que dans le cadre du secteur primaire ou maternelle, donc élémentaire. C'est la raison pour laquelle le fait que le collège Saint-Pie X soit sous contrat ou pas ne nous regarde pas. Donc juridiquement, nous ne pourrions, de toute façon, pas intervenir pour le collège.

Je vous avais dit, en commission des finances, que l'école allemande n'a pas du tout le même statut ; je ne sais pas si c'est une association, mais elle est directement financée par l'État allemand. Donc c'est encore un autre sujet. Montessori est effectivement une école associative, je crois qu'elle n'est même pas sous contrat simple. Du coup, là encore, c'est un autre sujet, puisqu'elle est en dehors du champ.

Mais on entend bien votre remarque.

Y a-t-il d'autres interventions ?



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Donc Monsieur BRUNSCHVIG et Monsieur MONTET votent contre.

D'autres votes contre pour Saint-Pie X ? Non.

4 abstentions, avec le pouvoir de Monsieur CAZENEUVE, pour le groupe Saint-Cloud 2020.

Donc 29 voix pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 29 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.141-2, L.442-1, L. 442-5, et L.151-1,

VU la convention du 22 mars 1994 portant participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'institution Saint Pie X,

CONSIDÉRANT que les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public,

ENTENDU l'exposé de Jacques GRUBER, Adjoint au Maire délégué à L'Éducation,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : DÉCIDE, pour l'année 2025, de fixer la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'institution comme suit :

- 100 € par élève domicilié à Saint-Cloud (100 enfants, 20 en maternelle et 80 en élémentaire), soit un montant de 10 000 € pour les dépenses de fonctionnement,

- 19 189,40 € au titre des dépenses liées aux frais de personnel, soit un total de 29 189,40 €.

ARTICLE 2 : DIT que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2025 de la Ville.

82/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Le MAIRE : La même thématique mais, cette fois-ci, pour Saint-Joseph.

Et on vous fera passer la convention, Monsieur BRUNSCHVIG.

Jacques GRUBER : Pour Saint-Joseph, il s'agit d'un établissement sous contrat d'association à l'enseignement public avec l'État.

De ce fait, la commune a des dépenses obligatoires vis-à-vis de cet établissement. Les montants pour l'ensemble de l'année civile 2025 vous sont ici présentés, à raison de 240 864 € pour les élèves de maternelle, et 26 206 € pour les élèves en élémentaire.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Monsieur le Rapporteur de la commission des finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention pour Saint-Joseph.

Xavier BRUNSCHVIG : Non, pas d'intervention pour Saint-Joseph, on va même voter pour leur attribuer les subventions, même si elles sont facultatives. C'est vous dire à quel point on est ouvert d'esprit.

Le MAIRE : Je n'en doute pas.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité pour Saint-Joseph. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 442-5, R. 442-44 et R.442-47,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation nationale n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU le contrat d'association conclu le 21 octobre 2008 entre l'État et l'école privée Saint-Joseph,

VU la délibération du 24 juin 2024 portant renouvellement de la convention de détermination de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph,

VU la convention signée en date du 5 septembre 2024 au titre de 2024,

VU le projet de renouvellement pour l'année civile 2025,

CONSIDÉRANT que la convention conclue au titre de l'année civile 2024 est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler,

ENTENDU l'exposé de Jacques GRUBER, Adjoint au Maire délégué l'Éducation,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention déterminant la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la présente convention avec l'association de gestion de l'établissement Saint-Joseph.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph est porté à 467 071,30 € au titre de l'année civile 2025 se décomposant comme suit : 240 864,40 € pour les élèves de maternelle, 226 206,90 € pour les élèves d'élémentaire.

ARTICLE 4 : DIT que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2025 de la Ville.

83/ APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Le MAIRE : Monsieur GRUBER.

Jacques GRUBER : C'est une délibération qu'on a aussi l'habitude de présenter en Conseil municipal.

Elle concerne l'organisation de l'enseignement musical dispensé pendant le temps scolaire avec l'implication du Conservatoire de musique et de danse.

En 2025-2026, 35 classes suivront 12 séances d'enseignement musical et 4 séances de préparation aux spectacles. Le coût total s'élève à 44 016 € pour l'année scolaire, auquel s'ajoutent 3 concerts pédagogiques pour un montant de 9 000 €.

Il vous est donc demandé d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Monsieur le Rapporteur de la commission des finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.312-6, stipulant que des enseignements artistiques obligatoires sont dispensés dans les écoles élémentaires et que ces enseignements comportent au moins un enseignement de la musique,

VU le projet de convention avec le Conservatoire de musique et de danse de Saint Cloud,

CONSIDÉRANT la dispense de cet enseignement dans certains établissements scolaires publics du premier degré de la Ville par le Conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud,

CONSIDÉRANT que la Ville doit fixer les modalités de financement de cet enseignement musical dans les établissements scolaires publics du premier degré,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'enseignement musical dans les écoles, la commune souhaite rémunérer le Conservatoire sur la base d'un coût par séance et par classe,

ENTENDU l'exposé de Jacques GRUBER, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation,



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention relative au financement de l'enseignement musical dans les établissements publics scolaires du premier degré pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Ville.

84/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE VACATAIRES ASSURANT DES MISSIONS DE CONFÉRENCIER ET DÉTERMINATION DU TAUX DE RÉMUNÉRATION

Le MAIRE : Nous avons, principalement dans nos établissements culturels, la médiathèque et le musée surtout, plusieurs conférenciers qui interviennent et que nous devons indemniser, bien sûr, c'est la moindre des choses. Il se trouve que nous avons une indemnisation prévue mais qui datait de 2012 et qui était effectivement sur un niveau d'indemnisation relativement modeste de 250 € net par heure, ce qui représente 305 € brut. Cela n'avait pas bougé depuis 2012.

Nous avons parfois la venue de maître-conférenciers, dont la qualité est reconnue par tous. Ils n'interviennent pas forcément pour l'argent, ils interviennent, parce qu'ils ont envie de partager leur savoir dans le cadre d'une conférence à Saint-Cloud. Mais nous avons estimé tout de même qu'il fallait revaloriser ce montant et nous vous proposons de passer à 350 € brut, ce qui n'est pas une augmentation indécente, mais c'est un témoignage de reconnaissance des intervenants qui prennent de leur temps pour transmettre, échanger et confronter leurs idées. Cela nous paraissait donc la moindre des choses que nous revalorisions un tarif qui datait d'il y a 13 ans. Si on regardait en euros constants, je pense que nous serions au-dessus des 350 €.

Donc c'est ce que nous vous proposons.

De plus, cela nous stabilise le règlement de ces interventions, parce qu'en fait nous n'avons pas vraiment de délibération bien cadrée. Vous savez que nous, en tant que mairie, au niveau de la trésorerie, nous n'avons pas de chéquier ou de carte bancaire, nous émettons un mandat et ensuite c'est la Trésorerie qui paye, et pour cela, elle réclame un acte administratif qui justifie le règlement. Ce peut être une décision ou un arrêté, mais, en l'espèce, il faut une délibération. Ainsi juridiquement, nous validons cette proposition de 350 € brut, ce qui va faire à peu près 290 € net. Cela reste tout de même très raisonnable.

Voilà donc l'objet de cette délibération.

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la commission des finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

CONSIDÉRANT que la Ville organise des conférences au sein du Musée et de la médiathèque ou dans le cadre de manifestations exceptionnelles,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de recruter des agents pour animer ces conférences qui constituent des missions précises, ponctuelles et limitées à un acte bien déterminé,

CONSIDÉRANT que la mission de conférencier consiste à préparer et animer une conférence dont la durée est estimée entre 1 heure et 4 heures,

CONSIDÉRANT les qualifications ou diplôme universitaire requis pour animer une conférence de qualité,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le recours à la vacance pour assurer cette mission précise et ponctuelle et de déterminer un taux de rémunération forfaitaire adapté aux qualifications requises,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

ARTICLE 1 : AUTORISE le recours à des vacataires pour assurer des missions de conférencier au sein de la médiathèque et du musée ou dans le cadre de manifestations exceptionnelles.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de fixer le taux forfaitaire de vacation des conférenciers à 350 € bruts.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville.

85/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2025

Le MAIRE : Enfin, nous avons la traditionnelle dernière délibération.

Une nouvelle fois, on a des évolutions de poste. Donc on supprime et on crée des postes en fonction de l'évolution de la carrière des agents et pas du tout en fonction du nombre réel d'agents qui sont inscrits au tableau.

Monsieur le Rapporteur de la commission des finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Y a-t-il des questions là-dessus ?

Pas d'abstention ? Pas de vote contre ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU la délibération n°2024-37 du 21 mars 2024 créant l'emploi de médiatrice au sein du musée sur le poste d'assistant territorial déjà créé,

VU le tableau des effectifs de la Ville en date du 1^{er} aout 2025 modifié par délibération n°2025-66 du 3 juillet 2025 du Conseil,

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation du musée et la modification de l'emploi précité en charge de l'événementiel et de la communication, validée au Comité social territorial du 6 mars 2025,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- 1 poste de puéricultrice territoriale.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de prévoir ou de confirmer la possibilité de recruter des agents contractuels à temps complet, en catégorie A, B ou C et sur des contrats d'une durée maximale de 3 ans ou à durée indéterminée dans le cadre d'une mobilité pour des postes déjà créés et pour lesquels les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de l'organisation compte tenu de la permanence du besoin, de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et à suivre.

Ces dispositions sont proposées en raison des besoins identifiés au sein des services et de l'infructuosité récurrente des recherches de candidats statutaires, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et L.332-8 du Code général de la Fonction publique.

En l'espèce, il s'agit donc des emplois suivants dans les conditions précisées :

- En remplacement de l'emploi de médiatrice positionné au sein du musée sur un poste d'assistant de conservation déjà créé, **un emploi de chargé de l'événementiel et de la communication au sein du musée** sur le grade d'assistant de conservation, catégorie B à temps complet.

Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du deuxième grade d'assistant de conservation, entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

- **Quatre emplois de maître-nageurs-sauveteurs au sein de la piscine** sur le grade d'éducateur sportif des activités physiques et sportives, catégorie B à temps complet.

Les candidats devront justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'adjoint technique, entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Nous en arrivons aux questions diverses.

V- QUESTIONS DIVERSES

Le MAIRE : Monsieur BRUNSCHVICG.

Xavier BRUNSCHVICG : Merci. J'ai deux questions.

Il n'est pas trop tard, mais vous risquez de me détester, car j'aurais bien fait une intervention suite à votre communication liminaire en début de Conseil municipal. On verra si on a le temps, et si vous n'êtes pas trop fatigués.

1 ■ Affichage libre

L'année dernière, je crois, vous aviez décidé de retirer de l'espace public toutes les colonnes Morris, en tout cas, un grand nombre d'entre elles, il n'en reste plus que 2 dans la Ville... Zéro, elles ont toutes été enlevées. À l'époque, il y en avait 5 ou 7, je ne sais plus, ce qui donnait lieu à des parcours sacrément sympas quand il y avait des élections, puisqu'on devait coller toutes nos affiches sur les colonnes Morris, surtout quand Monsieur Maychmaz recouvrait les miennes systématiquement, ce qui fait que je devais faire deux fois le tour.

Le MAIRE : Pardon de vous interrompre, mais vous êtes précis d'habitude, Monsieur Brunschvicg, il ne recouvrait pas les vôtres, il les décollait. *Contestation de Monsieur Maychmaz* Aah si, il y a même une vidéo où on vous voit les décoller, ça, vous ne pouvez pas contester l'évidence, et ce qui est même un délit.

Xavier BRUNSCHVICG : C'est mal. Bon, bref. En tout cas, c'était un des rares espaces d'affichage libre qui servait, à la fois, aux partis politiques, aux groupes de la majorité, de l'opposition, aux élus, mais aussi au cinéma des 3 Pierrots, aux associations culturelles, sportives, etc... Donc, nous, nous regrettons évidemment cette décision. Je trouve que ce n'est pas sain pour la démocratie locale.

► Je sais que vous l'aviez fait, mais je ne m'en souviens plus et je m'en excuse, mais pouvez-vous nous rappeler les raisons pour lesquelles vous avez décidé de retirer ces colonnes.

► Quelles sont les obligations légales qui s'imposent aux communes, selon leur taille, en matière d'affichage libre ? Puisque je crois que tout ceci est extrêmement cadré.

► Enfin, pouvez-vous nous dire quels sont les moyens aujourd'hui existants permettant aux élus, aux associations, etc. de communiquer ?

Je trouve vraiment dommage, parce que cela encourage finalement l'affichage sauvage, si on n'a pas d'autre endroit possible où poser notre propagande. Que nous reste-t-il ?

Merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Je vais vous répondre et vous rassurer, parce que vous avez raison, c'est extrêmement réglementé par le Code de l'environnement, pour toutes les communes de France, d'ailleurs, pas seulement pour Saint-Cloud. Et pour une ville comme la nôtre, il faut 22 m² d'affichage libre.

Vous avez donc observé que nous avons enlevé les colonnes Morris pour un tas de raisons, je ne vais pas m'étendre là-dessus. Mais, contrairement à ce que vous dites, l'affichage libre n'a pas disparu et je suis étonné que vous qui êtes un fin connaisseur de la vie locale, vous n'ayez pas vu les nouveaux panneaux d'affichage libre qui existent, qui ont été posés et qui sont supérieurs à 22 m², puisqu'il y a 6 panneaux de 4 m² ; et encore je ne compte qu'une face, parce qu'on peut parfois coller sur les deux faces, soit 6x8, ce qui nous fait 48 m² d'affichage libre au lieu de 22 m². Vous voyez donc qu'on souscrit complètement à l'obligation.

Outre cette contrainte de surface disponible de 22 m², il y a une deuxième contrainte, une contrainte de distance, puisqu'on doit être à une distance maximale d'1 km d'un panneau.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Depuis le mois d'août, le mode a changé, vous avez raison, ce ne sont plus des colonnes Morris, ce sont des panneaux d'affichage libre. Les panneaux sont en place, c'est sûr, mais je ne suis pas certain que la mention « affichage libre » ait été apposée sur l'ensemble des 6 panneaux, il faudra le vérifier. Comme tout dans ce pays, cela fonctionne difficilement.

Ces 6 panneaux sont placés à des endroits tout à fait identifiés qui se situent quartier Pasteur - Place Magenta, à l'angle des rues de Buzenval et de la Porte Jaune, en bas près du pont de Saint-Cloud, au niveau de la station de bus, à Louis Loucheur. Vous, ainsi que tous les autres, aurez donc la possibilité d'afficher dessus toutes les informations que vous souhaitez.

On retrouve tout à fait la possibilité d'affichage, sous une forme différente, peut-être, mais plus esthétique, moins intrusive pour l'espace public.

On avait, par exemple, un problème majeur devant le lycée, car la colonne Morris créait un champ de vision neutre au niveau de la caméra, et les délinquants, qui sont malins, avaient bien compris qu'en se positionnant derrière la colonne Morris, ils pouvaient tranquillement commettre leurs délits, puisque la caméra était aveugle. C'est une des raisons pour lesquelles on a aussi enlevé cette colonne devant le lycée.

Et du coup, on a pensé que les colonnes n'étaient plus adaptées à l'urbanisme de notre commune en termes de volume, d'esthétisme, etc. On a donc mis des panneaux, assez discrets et assez jolis, et qui souscrivent pleinement à l'obligation légale. Nous avons communiqué sur le site de la Ville.

Xavier BRUNSCHVIG : tellement discrets que personne ne les voit.....

Le MAIRE : Non, ce n'est pas vrai, on ne peut pas dire que boulevard Jules Pelletier près du Tram, ou Place Magenta, personne ne passe. Il existait déjà une colonne Morris, simplement à la place d'une grosse colonne Morris, on a maintenant un panneau d'affichage libre. À Louis Loucheur aussi, à l'angle du gymnase Marcel Dassault, beaucoup de monde passe. L'installation de ces panneaux est pleinement conforme en tout point à la réglementation et à la possibilité pour chacun de s'exprimer, de coller, sans susciter l'affichage sauvage. Vous retrouvez les lieux sur le site de la Ville, Monsieur Brunschvig.

Xavier BRUNSCHVIG : Merci. Deuxième question.

2■ Tribunes libres dans Saint-Cloud Magazine

Nos dernières tribunes libres, les nôtres, celles des oppositions, de la majorité et votre édit ont paru dans le *Saint-Cloud Magazine* de cet été.

En raison des élections municipales à venir, je me souviens que cela avait déjà été le cas en 2019 dans la perspective des élections de 2020, vous nous avez dit qu'il s'agissait là d'une obligation légale. Et moi qui suis maintenant provisoirement à Ville d'Avray, des tribunes ont paru dans le journal municipal de septembre 2025, je ne comprends donc pas.

Le MAIRE : S'agissant de Saint-Cloud, c'est une position assez ancienne, puisque cela remonte aux élections municipales de 1995 ; je n'étais alors absolument pas élu municipal, ni maire.

Je n'ai pas dit que c'était une obligation légale. Vous savez que nous avons un droit de réserve à partir des 6 mois qui précèdent l'élection, donc depuis le 15 septembre pour être précis, puisque le ministre de l'Intérieur a convoqué le corps électoral pour les élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Et donc 6 mois avant le premier tour, vous rentrez dans la période de réserve et de précaution d'un certain nombre de choses, tant pour les agents que pour les élus, etc. Et là où c'est contraint, c'est qu'à Saint-Cloud depuis 1995, il y a un article dans notre règlement intérieur qui a, d'ailleurs, été voté et adopté et que chacun a consulté en début de mandat, je ne me souviens pas le numéro de l'article, mais cet article spécifie les conditions dans lesquelles on diffuse les tribunes de la majorité, des oppositions et l'édition du Maire, et il précise bien qu'à partir du moment où on entre dans la période électorale, les tribunes sont suspendues. Je ne sais pas si on peut appeler cela une jurisprudence clodoaldienne, mais elle est trentenaire maintenant, et on doit respecter notre règlement intérieur adopté en début de mandat, et qui n'a pas été déféré devant le tribunal administratif. Effectivement, un règlement intérieur fait le droit.

Toutes les communes n'adoptent peut-être pas cela, mais je pense franchement que c'est une sage et saine précaution. Voilà.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Monsieur MAYCHMAZ.

Rafaël MAYCHMAZ :

Question 1 : Avenir du Food Court

Mes chers collègues,
L'avenir du food court nécessite un peu plus d'explications et je tenais à intervenir aussi là-dessus.

Le MAIRE : Excusez-moi, Monsieur Maychmaz, ce n'est pas du tout intentionnel, mais j'ai oublié, Monsieur Brunschvicg, vous vouliez dire un mot.

Réponse inaudible de Monsieur Brunschvicg.

Le MAIRE : Ok. Pardon, allez-y, Monsieur Maychmaz.

Rafaël MAYCHMAZ :

Début 2025, des inquiétudes concernant la fréquentation du food court émanaient des habitants, ainsi que des restaurateurs. Je me suis évidemment rendu sur place et je me fais l'écho de ce que j'ai entendu dernièrement,

Si j'ai bien compris, il y a quelques semaines, les restaurateurs du food court se sont vu remettre un courrier de la majorité municipale leur demandant de quitter les lieux d'ici la fin de l'année. Un courrier qui, semble-t-il, leur a été remis par la police municipale, pour une décision de la majorité prise sans concertation avec les restaurateurs, ni avec les habitants, ni avec les élus minoritaires. Ce sont des témoignages poignants face à ce qui s'apparente quand même à un échec commercial pour le food court. Et Saint-Cloud n'est pas le seul cas, je me suis renseigné, on observe le même phénomène de l'autre côté de la Seine.

Plusieurs difficultés se sont accumulées sur ce projet qui s'est inséré dans le programme du marché, alors qu'il n'était pas prévu au départ.

- Tout d'abord, un emplacement invisible depuis la rue, on peut dire qu'il est enclavé, avec peu de signalisation, et un chemin tortueux pour y accéder hors jours de marché, puisque les portes sont fermées.
- Il est fermé le samedi soir en raison de contraintes ; c'est un lieu difficile d'accès et entouré d'habitations.
- Au début, un Clic & Collect avait été envisagé, mais n'a pas été réalisé, car pas faisable et pas souhaitable compte tenu du lieu.
- Les prix du marché ne sont pas très attractifs. Les gens vont aussi faire leurs courses à Suresnes, ou à Garches, où les tarifs sont moins élevés.
- Et, lors de la conception, rien n'a été prévu pour réguler la température. Il y fait froid de novembre jusqu'à la fin de l'hiver. L'été, les Clodoaldiens partent en vacances, ce qui fait un manque de recettes, et de nombreux trous de recettes durant l'année.
- Au début les sièges n'étaient pas adaptés pour manger ; pas de mobilier dédié à l'extérieur.
- Se sont ajoutés quelques pépins, des soucis de conception, de réalisation et d'exploitation.

C'est vrai que les collègues de Saint-Cloud 2020 ont beaucoup critiqué ce marché. Mais je tiens à dire que j'étais plutôt partant, parce que c'est un lieu de vie, un espace de rencontre, un espace qui peut donner lieu à des événements. Ce marché n'était pas forcément ma priorité, mais je regardais ce projet d'un œil bienveillant, vais-je dire.

Sachant que cet espace food court occupe environ 40% du marché des Avelines, si on compte à la fois l'espace salle-à-manger et l'espace restaurateurs, d'une manière ou d'une autre, on a envie que cela fonctionne. C'est quand même un projet global qui a coûté au total 19,4M €, dont 11,6M € à la Ville, si j'inclus le bail emphytéotique ; environ 4 en trésorerie et le bail emphytéotique qui complète, c'est une recette exceptionnelle.

QUESTIONS :

► Est-ce que la majorité municipale partage ce constat ? Ce constat n'est pas celui de Monsieur Maychmaz, mais celui, à la fois d'habitants et de restaurateurs.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

- ▶ Les restaurateurs vivant un coup dur, qu'avez-vous prévu pour les accompagner dans cette transition ?
- ▶ Quid de la DSP avec le gestionnaire de marché SEMACO ?
- ▶ Combien cette situation va-t-elle coûter à la Ville ?
- ▶ Enfin, même si ce n'est pas encore gravé dans le marbre, si j'en crois votre intervention en début de Conseil, pouvez-vous nous donner quelques pistes envisagées quant à l'avenir de ce site ? Et en espérant de tout cœur que cela fonctionne.

Le MAIRE : Monsieur Maychmaz, il faut quand même être sérieux quand on pose une question et ne pas tout mélanger.

- D'abord, aucun courrier n'a été délivré par la police municipale aux commerçants, excepté pour l'un d'eux, j'y reviendrai. Il se trouve qu'il y a des cadres juridiques dans lesquels les relations existent entre des structures, des personnes morales, des personnes physiques. Et le food court a été conçu avec une convention d'occupation du domaine public pour chacun des commerçants. Cette convention régit les droits et les devoirs de chacune des parties et comprend, notamment quand il s'agit d'un motif d'intérêt général, un article qui précise les conditions dans lesquelles on peut résilier la convention d'occupation du domaine public.

Il y avait 8 commerçants au food court, il y en a déjà 2 qui sont partis, c'étaient les deux anciens et les deux mêmes avec qui on a d'ailleurs des problèmes juridiques aux 3 Pierrots. Je ne vais pas revenir sur la délibération de tout à l'heure, mais ce sont les mêmes qui n'ont jamais, dès le mois d'avril 2024, payé un seul loyer. Alors qu'en avril 2024, pour ceux qui allaient chercher notamment des burgers, il y avait quasi 1 heure d'attente, on avait un ticket, etc., donc cela fonctionnait plutôt bien. Mais, eux, ils n'ont jamais payé un seul loyer.

Et donc nous avons effectivement dénoncé les conventions d'occupation au 31 décembre 2025, puisqu'il y a 4 mois de délai prévus par la convention, par courrier et non pas par la police municipale.

Sur les 8, il y en avait 2 qui étaient déjà partis et auxquels on n'a donc pas écrit. Et sur les 6 restants, tous n'étaient pas dans la même situation. Certains étaient en train de céder leur convention d'occupation. Quelques-uns le faisaient tout à fait légalement conformément à la convention en présentant un candidat reprenneur à la Ville et à la commission des marchés forains, tandis que d'autres étaient en train de céder leur emplacement sans même en parler à la Ville, ce qui n'est absolument pas légal. Et puis, il y avait un commerçant qui, lui, n'a pas fait l'objet d'un courrier de résiliation avec 4 mois de préavis pour motif d'intérêt général, mais qui a fait l'objet d'une exclusion pour non-paiement de ses loyers, après une procédure très longue de plusieurs mois avec des courriers recommandés envoyés avec accusé-réception qu'il n'allait jamais récupérer.

Donc à un moment, nous, nous faisons les choses dans les règles et pour ce commerçant spécifique, la police municipale lui a effectivement apporté un courrier sur le stand, car les courriers nous revenaient systématiquement depuis le mois de février et ce malgré l'adresse vérifiée comme exacte. Ce qui, d'ailleurs, en droit, n'a aucune importance, parce qu'il ne suffit pas de ne pas aller chercher un courrier recommandé pour en bafouer l'existence. C'est un procédé un peu infantile, mais bon... On estimait devoir lui signifier de façon claire, nette et précise le fait d'une exclusion à son endroit compte tenu du fait qu'il n'était jamais allé chercher les courriers, à savoir des courriers de mise en demeure de paiement des loyers non réglés, ainsi qu'un courrier de radiation.

Donc effectivement pour ce commerçant spécifique, la police municipale lui a apporté le courrier que le commerçant en question n'a pas voulu prendre, c'est tout juste s'il ne disait pas que ce n'était pas lui. C'est dire si on a affaire à des gens un peu étonnants. Donc la police municipale a laissé le courrier sur le stand et il ne s'est rien passé de plus.

Ceci est dit pour quand même corriger votre introduction via laquelle on pouvait croire à une intervention de l'armée.

Il y a des conditions de droit pour être présent à un endroit et occuper le domaine public. Il y a aussi des conditions dans lesquelles le commerçant peut partir de sa libre initiative. Et il y a des conditions dans lesquelles, c'est la puissance publique qui peut, pour un motif d'intérêt général, décider de mettre un terme à la présence du commerçant en question dans le domaine. Cela est très clair et c'est dans le respect de tout cela que nous avons envoyé ces courriers.

- Pourquoi l'avons-nous fait ?



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Vous avez raison sur un point, entre avril et juillet 2024, le food court a plutôt bien fonctionné, il y avait du monde, les commerçants étaient plutôt contents, y compris ceux qui ne payaient pas leur loyer et pour cause.

On peut se poser la question de savoir, parce que j'aime bien votre explication alambiquée au sujet de l'allée qui est compliquée, hasardeuse pour y aller, etc. J'aimerais, Monsieur Maychmaz, que vous m'expliquiez, quand on y va plusieurs fois d'avril à juillet et qu'on est plutôt content, pourquoi on ne revient pas en septembre. On n'est probablement pas devenu Alzheimer pendant le mois d'août, on sait toujours où se situe le food court, il y a probablement d'autres raisons qui font qu'à un moment la clientèle ne s'estimait pas en adéquation, il y a un tas de raisons et bien avant la problématique du chauffage. Vous avez finement observé qu'effectivement la halle n'est pas chauffée et elle ne le sera jamais. En septembre 2024, je ne sais pas si vous vous souvenez des conditions climatiques, mais le froid n'avait pas encore sévi. Par conséquent, ni le froid, ni le fait d'avoir oublié le chemin pour se rendre au food court ne sont des réponses explicatives, il y a probablement d'autres raisons. Je vous laisse donc libre de trouver.

Nous avons effectivement constaté cette difficulté, et avec Madame Askinazi, après s'être beaucoup investie sur ce projet qui a très bien démarré, nous nous sommes demandé pourquoi il y avait cette baisse de fréquentation et pourquoi le succès rencontré au départ n'était plus au rendez-vous. Et au vu des cessions de stands qui ne se faisaient pas toujours en adéquation avec le droit, ne serait-ce qu'avec la courtoisie élémentaire vis-à-vis de la Ville qui est propriétaire des lieux, accessoirement quand même, nous avons pris la décision de stopper l'exploitation actuelle pour redéfinir un nouveau cahier des charges, et probablement avec de nouveaux commerçants, parce que le but du jeu est bien de rouvrir, assurément sous une formule différente qui n'est ni arrêtée, ni aboutie, pour l'instant, mais notre souhait est que la galerie gourmande, pour ne pas employer un anglicisme, redémarre au printemps prochain dans de bonnes conditions, à l'image du bon fonctionnement du marché.

Pour terminer, les conventions ont été signées par les commerçants et par la Ville. Et la convention prévoit, de façon très explicite, en cas de rupture pour motif d'intérêt général de l'exploitation, des conditions d'indemnisation sur la valeur nette comptable amortie des biens. Moi-même et Madame Askinazi avons reçu les quatre commerçants concernés par le sujet. Ils nous ont transmis leurs pièces comptables et nous sommes en train de les étudier. Et, conformément à la convention, ils seront indemnisés ; ce ne sont pas des montants colossaux, mais nous respecterons le droit. Nous avons rencontré les commerçants et les avons écoutés, et nous sommes désormais dans ce processus qui sera bouclé dans les quinze prochains jours, voire trois semaines, je pense, en tout cas avant les vacances de la Toussaint.

Voilà, ce n'est pas plus compliqué que cela. Et c'est nettement moins alambiqué que la question que vous avez voulu poser.

On m'a souvent reproché d'être gestionnaire, mais je suis un défenseur des deniers publics de la commune. Donc quand on dénonce une convention, les gens ont le droit d'être indemnisés, c'est contractuel, mais pas à n'importe quelle condition et pas n'importe comment, uniquement dans le cadre des conditions prévues dans la convention. La moindre des choses est d'essayer de respecter cet accord et c'est ce que nous ferons sans difficulté.

Vous avez une autre question.

Rafaël MAYCHMAZ :

Question 2 : Compensation de la suppression de la taxe d'habitation

Je voulais aborder avec vous ce sujet, car j'ai entendu beaucoup de propos cet été sur la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la THRP, qui a été supprimée. L'État s'était engagé à compenser cette suppression à l'euro près, en transférant la part départementale de la taxe foncière aux communes, complétée, si besoin, par un versement compensateur.

Je souhaite que nous fassions ensemble ce soir un point financier précis sur ce qu'il en est pour notre ville.

Pour rappel, pour donner un ordre de grandeur, en 2017, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et secondaires à Saint-Cloud s'élevait à 15 875 435 € pour un taux de 17,67%.

Je vous propose de regarder le sujet sur 2023, une année sur laquelle on commence à avoir un peu de recul.

La base de la taxe foncière sur les propriétés bâties (la TFPB) était pour Saint-Cloud de 109 699 600 € (source du Compte administratif 2023).



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Le taux historique de la TFPB communale était de 13,26 %, ce qui correspond, pour cette base, à une recette de 14 546 166 €. Or, en 2023, le produit de la TFPB était de 22 302 213 €. Entre 14,5 et 22,3, la différence est donc de 7 756 047 €, ce qui correspond à peu près à ce qu'on attend du transfert de la part départementale de la TFPB avec l'ex-taux départemental de 7,08 %, et qui a été fusionné avec le taux de la Ville, comme vous pouvez le constater sur votre avis de taxe foncière, notamment en 2023.

Sur cet avis de taxe foncière 2023, est mentionné : *"Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales" cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 10 076 898 € "*. Le total de la compensation en 2023 ferait donc 17 832 945 euros.

► Ma question est toute simple : selon les estimations de la majorité municipale, si la taxe d'habitation sur la résidence principale existait toujours, combien aurait-elle rapporté à la commune en 2023 ? (avec un taux de 17,67 %)

Le MAIRE : Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX : Merci, Monsieur le Maire.

Je m'excuse auparavant auprès des gens qui ont eu le courage de nous regarder jusque-là, parce que nous rentrons effectivement dans un certain niveau de complexité.

Plutôt que d'assommer tout le monde avec des chiffres, je voudrais revenir un peu à la genèse de cette mesure. Au départ, c'est une promesse de campagne qui, à la surprise générale, a été annoncée, par le candidat Emmanuel MACRON pendant la campagne 2017. Cette suppression ne répondait au départ pas à une demande particulière de la population, il n'y avait pas de manifestation, pas de pétition ou autre pour supprimer la taxe d'habitation. Elle était justifiée par le candidat comme une mesure d'amélioration du pouvoir d'achat. Chacun pourra apprécier si le pouvoir d'achat a connu des évolutions favorables depuis 8 ans suite à cette mesure.

Cette réforme n'avait pas été travaillée, elle a été annoncée sans anticipation, sans estimation de ses conséquences, si bien que sa mise en œuvre a été assez laborieuse, s'est étalée sur plusieurs années, de manière un peu échelonnée, un peu chaotique, et un peu à marche forcée, parce qu'il s'agissait d'une promesse qu'il fallait réaliser *quoi qu'il en coûte*, pour reprendre cette expression.

Du point de vue des finances nationales, le coût de cette mesure est estimé autour de 20 milliards €, presque la moitié de ce que nous recherchons cette année dans le budget 2026.

Du point de vue des finances locales, elle a créé un certain nombre de difficultés structurelles, des tensions au niveau des élus locaux en portant une assez grave atteinte à la libre administration des communes, puisque cette mesure a retiré un levier possible qu'il n'était pas obligatoire d'actionner, mais un levier possible de financement pour les collectivités locales.

À plus long terme, cette mesure a supprimé un lien fiscal direct entre les habitants et leur commune, faisant reporter le financement des politiques publiques locales uniquement sur les propriétaires. Et nous n'avons probablement pas fini de mesurer les effets négatifs de cette mesure. À plus long terme, les conséquences négatives ne sont probablement pas encore complètement présentes.

Le bilan de cette mesure est tel que François REBSAMEN, qui est le ministre démissionnaire de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, découvrait, il y a quelques semaines, que cette mesure, et je le cite «..... avait rompu le lien entre les habitants et les collectivités du fait qu'une partie importante de la population ne contribuait plus aux impôts locaux qui financent directement les services publics de proximité », fin de citation, je ne fais que le citer. Et, il y a quelques semaines, il proposait l'idée d'une nouvelle contribution modeste, disait-il, des habitants pour financer les services publics locaux, idée qui n'avait finalement pas été retenue parmi les propositions du Premier ministre Bayrou.

Pour revenir à votre question, il ne m'est pas possible d'y répondre précisément et je vais vous expliquer pourquoi en quelques mots. En 2017, c'était la structure suivante : la taxe foncière s'appuyait sur des bases avec des exonérations sur ces bases, puis un abattement, puis un taux communal. Quant à la taxe d'habitation, elle s'appuyait sur des bases différentes de la taxe foncière, puisqu'il y avait notamment des logements vides, et il y avait aussi des abattements différents de ceux de la taxe foncière, avec des spécificités locales, nous avons délibéré sur un certain nombre d'abattements. Et ces abattements ne s'appliquaient pas sur les résidences secondaires, mais s'appliquaient uniquement sur les résidences principales.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Déjà donc une situation de base assez complexe.

À partir de 2020, comme vous l'avez dit, on a sommé le taux communal et le taux départemental, et les villes ont récupéré cette nouvelle taxe foncière. La taxe sur les résidences secondaires est restée, et si la somme de ces deux contributions était, en 2020, inférieure à ce que la Ville aurait perçu avec l'ancien modèle, les villes percevaient une compensation qui s'appelle le coefficient correcteur à l'euro près en 2020. Et si cette somme était supérieure, on leur retirait une partie. Tout cela issu d'un calcul réalisé en 2020 et figé en 2020.

Ce coefficient correcteur appelé « coco » évolue tous les ans avec le taux de révision des bases. Par contre, il ne prend plus du tout en compte la dynamique locale. Et donc si, par exemple, tout ce qui est abattement évolue, ce n'est plus du tout pris en compte dans le « coco ». S'il y a des résidences secondaires nouvelles ou au contraire si des résidences secondaires deviennent des résidences principales, ce n'est plus pris en compte dans le « coco ». Ne sont plus prises en compte du tout non plus les nouvelles constructions, les réhabilitations, etc.

En 2023, s'ajoute à cette situation un peu compliquée, la création de l'application GMBI, qui oblige les propriétaires à déclarer l'identité des occupants, ce qui a effectivement plutôt été un fiasco, de nombreux propriétaires ne l'ont pas fait, il y a eu des délais, tout cela a été un peu chaotique et a engendré une très grande difficulté pour l'administration fiscale, afin de déterminer s'il s'agissait de résidences principales ou secondaires, cette grande difficulté n'étant pas encore terminée aujourd'hui en 2025, c'est toujours une situation assez chaotique.

Entre 2017 et 2023, de nouveaux logements ont été construits, les exonérations ont changé, des abattements ont évolué, des logements qui étaient vides ne le sont plus, d'autres qui n'étaient pas vides mais le sont maintenant. Donc tout cela a beaucoup évolué, des résidences secondaires nouvelles et des anciennes qui ne sont plus secondaires. Toutes ces données ne nous sont pas fournies et ne sont pas connues.

Dans ces conditions, imaginer pouvoir comparer, avec ne serait-ce qu'un tout petit peu de rigueur, les recettes fiscales en 2023 sur le modèle hypothétique de 2017 relève davantage d'une forme d'illusion. Enfin, cela paraît relativement impossible à faire sans aucune de ces données. Alors, nous avons bien tenté d'établir quelques tableaux Excel, avec des formes de règles de 3, et on obtient des résultats imprécis, tantôt 1% de plus, parfois 3% de moins, mais la réalité est que ces résultats ne veulent rien dire, auquel cas faut-il peut-être mieux ne pas les communiquer.

Dans le domaine de la Data, il y a un proverbe, excusez-moi pour l'anglicisme, qui dit « garbage in, garbage out », ce qui signifie que si les données de départ sont mauvaises, on aura beau faire, quelle que soit la formule utilisée choisie, les résultats produits seront également mauvais. Je ne pourrai donc pas vous donner d'indications intéressantes par rapport à votre question sur une estimation de ce qu'aurait pu être en 2023 une taxation hypothétique sur les bases de 2017, parce que nous n'avons tout simplement pas les chiffres.

Le MAIRE : Merci beaucoup pour cette explication, Monsieur PORTEIX. Mais il y a une chose qu'il faut quand même dire, car je ne sais pas si les Français se rendent bien compte

Une fois le candidat élu Président de la République en 2017, il veut mettre en place sa taxe dans une loi 20/80, 80% ,et là le Conseil constitutionnel le censure en disant c'est zéro ou c'est 100, car on ne peut pas organiser l'inégalité de traitement face aux charges publiques, c'est constitutionnel, donc le Conseil constitutionnel le censure. C'est comme cela qu'on arrive à 100, sur 6 ans, un premier 3, puis un deuxième 3.

En ce qui nous concerne, ça s'est terminé en 2022, (20-21-22) si ma mémoire est bonne. Tout cela est anecdotique.

Le côté gravissime de cette situation est, à la fois, financier et démocratique.

■ 1- Sujet financier

Gravissime, parce que, dans ce pays, on fête, cette année, pardon du mot, *l'anniversaire* du jubilé du déficit public (jubilé = 50 ans). Ceci dit, ce n'est pas Monsieur le Président de la République qui est responsable des 50 années, il n'était peut-être même pas né, la première fois remontant à 1975. Enfin, il est au pouvoir depuis 2017, ce qui fait tout de même 8 ans, et un peu avant sous François Hollande, il avait quelques responsabilités de secrétaire général adjoint de l'Élysée ou même de ministre. Mais dans un pays où on a 50 années de déficit public, pas besoin d'avoir fait l'ENA ou d'être inspecteur des Finances pour savoir cela, la taxe d'habitation génère un produit national d'environ 22 milliards chaque année. Sans rentrer dans le détail, il y avait un système d'exonération de la taxe d'habitation. Notamment, quand vous n'étiez pas assujéti à l'impôt sur le revenu, vous pouviez être exonéré de la taxe d'habitation, si vous remplissiez des conditions d'âge, etc. Et, dans ce cas-là, l'État compensait



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

les communes de l'exonération, c'était un dégrèvement. Donc sur ces 22 milliards de produits, l'État en finançait déjà, suivant les années, entre 2,5 milliards et 3 milliards. Donc on arrive à 19 milliards.

Alors qu'on est en déficit structurel, voilà donc une mesure qui, chaque année, va créer a minima pour l'État une dépense supplémentaire de 19 milliards de fonctionnement.

Tandis qu'à l'époque il y avait une possibilité moderne de réformer la taxe d'habitation, j'ai publié une tribune là-dessus il y a 4 ans, je crois.

Les déficits publics étaient aux alentours de 80 milliards par an. Et alors que personne ne demandait rien, c'est donc un quart du déficit public, au bas-mot 19 milliards par an que l'État se met sur le dos ; ce qui représente notamment la moitié des 40 milliards d'économies que le Premier ministre Bayrou recherchait. Rendez-vous compte ! Et aujourd'hui, on nous explique que ce sont les collectivités locales qui sont responsables, cela me fait doucement rire.

Ça c'est la première chose, le caractère complètement insensé pour quelqu'un qui était censé maîtriser la finance, de savoir qu'on a des difficultés majeures et on se remet sur le dos au bas-mot 19 milliards chaque année.

Et je pense que ça ne leur a pas servi d'exemple, parce que vous avez entendu parler de la suppression de la CVAE qui est une contribution économique des entreprises. C'est plus fluctuant, la CVAE est la compensation de la valeur ajoutée des entreprises et donc suivant les années, elle n'est pas toujours pérenne, mais c'est un produit entre 8 et 10 milliards chaque année. Et là pareil, ça va être compensé. Donc entre 19 milliards de taxe d'habitation et 10 milliards de CVAE, vous êtes à 29 milliards de charges fixes nouvelles pour le budget de fonctionnement de l'État.

Une intervention inaudible Non, vous dites le contraire de ce que j'ai dit au début, vous n'avez pas écouté. Mais non, je n'ai pas parlé d'impôt. J'ai parlé de réduire les dépenses.

Et donc là, l'État vient de se mettre sur le dos 29/30 milliards par an. Et qu'il finance comment ? Il finance par de la dette pour financer le fonctionnement.

Nous, quand on fait un emprunt à Saint-Cloud, c'est pour financer des investissements. Notre fonctionnement est excédentaire. Je vous renvoie au rapport de la Chambre régionale des comptes, que vous pourriez comparer à celui qui est sorti ce matin sur la ville de Paris, et vous verriez la différence concernant les deniers publics entre la gestion clodoaldienne et la gestion parisienne. Franchement, on voit la différence : 4 500 € de dettes par habitant à Paris, 1 000 € à Saint-Cloud ; il n'y a pas photo. Et je ne parle pas du reste.

Ceci était le premier sujet, le sujet des finances publiques

■ 2- Sujet démocratique

À Saint-Cloud, on nous explique tout le temps que nous sommes une ville de riches, etc. J'ai regardé, nous avons 52% de propriétaires. C'est-à-dire qu'à Saint-Cloud, aujourd'hui, 1 habitant sur 2 ne contribue plus au fonctionnement du budget de la commune. Vous avez des habitants qui paient la taxe foncière, parce qu'ils sont propriétaires, ce qui n'est pas forcément choquant d'ailleurs, et donc qui contribuent au budget de la commune, et vous avez des habitants qui sont locataires, ce qui n'est pas choquant non plus, il n'y a pas de degré de valeur, sauf qu'ils ne contribuent plus, mais ils ont les mêmes services.

Quand vous allez pour votre carte nationale d'identité ou votre passeport à l'État Civil, on ne vous demande pas si vous êtes locataire ou propriétaire. D'ailleurs, on ne vous demande même pas si vous êtes clodoaldien, contrairement à d'autres communes comme Paris, pour ne la citer, ou même Boulogne Billancourt.

Eh bien, cela est un grave problème démocratique qui, un jour, quand les habitants vont s'en rendre compte, pas qu'à Saint-Cloud où il y a 52% de propriétaires, mais dans d'autres communes, c'est beaucoup moins, vous allez voir, ça va être explosif. Quand les gens qui payent vont se rendre compte que les autres, qui ne payent rien, bénéficient des mêmes services, croyez-moi dans le monde de tension sociale dans lequel nous sommes aujourd'hui, où les gens sont plutôt remontés les uns contre les autres pour un tas de raisons, sur lesquelles il n'est pas besoin de s'appesantir ce soir, eh bien ça rajoutera un échelon supplémentaire à la colère des gens. Et je pense que cela est une faute politique majeure, encore plus que les 30 milliards de dépenses publiques supplémentaires. La faute démocratique dans l'histoire sera jugée extrêmement sévèrement.

Question suivante.

Rafaël MAYCHMAZ : Excusez-moi, je retiens juste, du coup, que vous ne savez pas si c'est compensé exactement ou pas.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

■ **Question 3 : Augmentation de la taxe GEMAPI**

La taxe GEMAPI est une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Vous l'avez vue apparaître sur votre taxe foncière aussi.

Elle avait été instituée localement chez nous en 2023 par la Métropole du Grand Paris. Elle a augmenté de 25% en 2024, puis de 40% en 2025. Cela reste des montants modestes mais ma question est assez simple.

► **QUESTION** : Est-ce qu'actuellement les besoins de financement sont atteints ou est-ce qu'il faut s'attendre à une nouvelle hausse ? Est-ce une trajectoire ?

Le MAIRE : Normalement, on ne se préoccupe au Conseil municipal de la ville de Saint-Cloud que des politiques publiques dont on est responsable. GEMAPI n'est pas du tout une compétence municipale, c'est une taxe qui est votée à la Métropole du Grand Paris. Il y a un Conseil de la Métropole du Grand Paris, avec des élus. Et je propose donc quand même à Madame de Larminat, qui nous représente à la Métropole, de vous répondre. Mais je vous invite à écrire au Président de la Métropole du Grand Paris qui pourra vous répondre, parce que c'est sa compétence.

Si vous me demandez ce qui se passe dans les collèges de la commune de Saint-Cloud, les collèges ne relèvent de notre ressort, c'est la compétence du Département.

GEMAPI, c'est pareil, cela relève de la compétence de la Métropole du Grand Paris.

Ségolène de LARMINAT : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, la taxe GEMAPI a été créée historiquement en 2014 par la loi Maptam et elle est intégrée aux impôts fonciers, comme vous l'avez dit. Et aujourd'hui, c'est une compétence de la Métropole du Grand Paris.

Je partage l'avis de Monsieur le Maire sur plein de sujets, parce qu'aujourd'hui la Métropole existe et a notamment cette compétence GEMAPI, et c'est vrai que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est quand même un vrai sujet quand on voit ce qui tombe régulièrement au-dessus de nos têtes. Ces dernières années, il y a eu une prise de conscience de la nécessité d'agir vite et beaucoup pour protéger les habitants et les biens en Ile-de-France. Et c'est donc la mission de la Métropole avec cette compétence de la GEMAPI. Et forcément comme il n'y a pas eu d'investissements, ni même de prise en charge de fonctionnement pendant des années, il y a eu de gros travaux qui ont été engagés ces dernières années, ce qui explique les augmentations assez fortes que vous avez constatées, sachant qu'on parle quand même de montants qui sont aujourd'hui de 5 € par habitant, ce qui représente 40 millions € en tout, je parle du montant de la taxe. Par rapport aux autres métropoles en France, on est bien en-dessous. Alors, je ne suis pas favorable aux impôts a priori, donc on peut toujours se dire que c'est trop. Mais il faut avoir conscience qu'il y a des financements très importants qui ont eu lieu pour l'entretien des rivières et la prévention des inondations.

Un grand projet a notamment été réalisé, celui du casier pilote de la Bassée en Seine-et-Marne, qui permet de réguler les flux de la Seine, ce qui est très important. Quand on s'aperçoit que le niveau va monter, on est capable de réguler et d'éviter les inondations dans le centre de Paris jusqu'à 10/15 cms, ce qui n'est pas anodin, parce que ça permet notamment de ne pas fermer le métro et le RER si jamais un risque d'inondation menace.

Pour l'avenir, je vous encourage effectivement à écrire au Président Ollier pour les prochaines années. Je pense que lui-même va vous dire qu'aujourd'hui le budget de la Métropole n'est pas calé, et qu'on a beaucoup d'incertitudes comme un certain nombre de collectivités, mais que le souhait est de protéger des inondations les personnes et les biens d'Ile-de-France.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Vous avez une dernière question, non ?

Rafaël MAYCHMAZ :

■ **Question 4 : Consommation énergétique de la médiathèque**

C'est un chantier qui, en plus de son amélioration, sera également entrepris pour la rénovation énergétique du bâtiment.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Donc questions très simples :

- Pouvez-vous communiquer les chiffres de consommation énergétique pour 2022, 2023, 2024, à la fois, dans l'unité énergétique qui va bien et en euros ?
- Et pouvez-vous donner un pourcentage, à la louche, sur les premières estimations d'économies d'énergie suite aux travaux ?
- Ainsi qu'une estimation de la fréquentation du bâtiment ?

Le MAIRE : Pour les consommations énergétiques, la réponse est non, on ne peut pas vous donner les chiffres. D'abord, parce que les services ne sont pas votre secrétariat, Monsieur Maychmaz, et qu'on peut communiquer aux membres du Conseil municipal des documents administratifs qui existent. En l'espèce, il n'y a pas de compteur unique pour le bâtiment de la médiathèque, ni pour le gaz, ni pour l'électricité, ce sont des compteurs qui sont mutualisés pour l'ensemble du site, c'est-à-dire la médiathèque et le musée pour l'électricité, et la médiathèque, le musée et le conservatoire pour le gaz ; nous n'avons donc pas une unité individuelle. Ce qui ne sera plus le cas après la construction de la nouvelle médiathèque, parce que, bien évidemment, les compteurs seront individualisés, mais lors de la construction dans les années 80, cela n'a pas été réalisé selon l'unité des bâtiments.

C'est un peu la même question que pour Monsieur Porteix, on ne va pas s'amuser à faire de fausses règles de 3, pour essayer de connaître les horaires d'ouverture de l'un et de l'autre, d'essayer d'extrapoler sur un compteur unique, qui des 3 fait tant, etc. Ce n'est donc pas possible.

Dernière question.

Rafaël MAYCHMAZ :

■ Question 5 : Étendre le transport à la demande aux familles

Il y a quelques temps, la Ville a supprimé le bus Le Clodoald, afin de réaliser des économies et aussi parce que ce moyen de transport était estimé peu efficace (fréquentation faible, trajets longs, fréquence faible). Depuis a été mis en place le transport à la demande "la navette clodoaldienne" : une sorte de VTC réservé aux plus de 60 ans ou aux personnes reconnues en situation de handicap, mais non éligibles au PAM Francilien ; c'est un transport à réserver 48 heures à l'avance pour un déplacement dans Saint-Cloud pour un tarif de 2 €. Pour cela, si j'ai bien compris, la Ville s'appuie sur des agents qui sont disponibles à ce moment-là.

J'ai une question et une suggestion :

- Pouvez-vous communiquer les derniers chiffres de fréquentation ?
- Je propose d'étendre l'offre de service aux familles qui se rendent, par exemple, avec leurs enfants à des rendez-vous médicaux. Cela pourrait être utile notamment pour ceux qui se déplacent pour des soins réguliers comme les rendez-vous chez le pédopsychiatre, ou l'orthophoniste par exemple.

Le MAIRE : Monsieur PIERSON.

Jean-Christophe PIERSON : Merci, Monsieur le Maire et merci pour cette question.

Effectivement, en septembre 2024, on avait un peu élargi le transport à la demande aux personnes de 60 ans et plus et avec leurs éventuels accompagnants, ce qui n'existait pas auparavant et ce lancement de projet était donc nouveau, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap et leurs accompagnants éventuellement aussi, sachant que la demande d'accompagnant doit être précisée lors des réservations.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Vous nous demandez des données chiffrées. Je vais prendre celles qui sont le plus à jour, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2025.

54 cartes correspondant à 10 transports ont été vendues.

277 trajets ont été réalisés, dont 65 allers-retours, et 59% des trajets allers ont été effectués pour un motif médical. Donc, ces demandes correspondent bien aux attentes des seniors et à ce projet-là.

Ces données chiffrées montrent que les seniors, qui en avaient besoin, se sont plutôt bien appropriés ce service. Ce service a d'ailleurs été clairement développé dans le cadre de la politique senior de la ville, ce qui était le fait générateur.

Il ne revient pas à une ville d'offrir des solutions de transport à toute personne, non seulement parce que ce n'est évidemment pas une compétence communale, mais il se trouve que nous sommes dans une commune où les transports en commun sont particulièrement denses et permettent de se rendre facilement en tout point de la ville.

Il n'est donc pas prévu, en aucun cas, d'élargir ce transport à la demande à d'autres catégories de population, mais il s'agit de lui garder son caractère spécifique senior ou personne atteinte de handicap en complément du PAM lorsqu'il ne peut pas s'appliquer.

Voilà.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Monsieur BRUNSCHVIGG, vite fait.

Xavier BRUNSCHVIGG :

Vite fait, je ne sais pas, mais vous avez fait une déclaration très politique au début du Conseil et c'est votre droit, et c'est très bien que vous le fassiez. Mais comme on aime tous la politique, nous sommes souvent des adversaires politiques, je voulais me permettre de répondre.

Pardonnez-moi, mais au travers de vos dires, on a eu le droit à beaucoup de poncifs sur la fiscalité, les impôts et cela ne vous ressemble pas, vous qui faites preuve traditionnellement de tellement de subtilités.

Moi, je suis d'accord avec vous sur le fait que les déficits publics sont un grave problème. Je suis complètement d'accord sur le fait qu'on doit juguler les déficits publics et qu'on ne peut pas tenir. Je suis complètement d'accord sur le fait qu'autant on peut faire du déficit pour financer de l'investissement, autant on ne peut pas le faire pour financer du fonctionnement. Pour autant, je voudrais juste qu'on fasse la différence entre déficit public et dépenses publiques. Vous pourriez me dire que c'est la même chose, mais non. La France est un pays qui a choisi, je pense que c'est une singularité française, qui a décidé de socialiser beaucoup de dépenses. Ne voyez pas dans le terme « socialiser » un avatar du socialisme, ça n'a rien à voir, rassurez-vous. Mais on a décidé en France de socialiser des dépenses. Concrètement, quand on est malade, quand il nous arrive quelque chose de grave, on peut aller à l'hôpital, parce que c'est pris en charge par la collectivité publique, et parce qu'il peut arriver que la dépense publique soit plus efficiente que la dépense privée. Je prends un exemple, aux États-Unis, ils ont dépensé, je ne sais pas, peut-être 18% de leur PIB en dépenses de santé, nous, on va être à 12-13% ce qui est déjà énorme. On peut donc dire quelque part qu'on dépense moins en santé, en pourcentage de notre PIB, qu'aux États-Unis. Pourtant il me semble qu'on est mieux soigné et mieux traité en France qu'aux États-Unis.

Aux États-Unis, j'ai discuté avec quelqu'un qui me disait que parfois les parents interdisaient à leurs gamins d'aller faire du sport en dehors des créneaux pour lesquels ils avaient payé auprès d'une association.

Quand vous inscrivez votre gamin pour une activité physique, comme le basket par exemple, s'il lui arrive quelque chose pendant cette activité physique encadrée, il est couvert par les assurances. Si, par contre, le gamin se blesse en dehors d'une activité physique encadrée, ça va coûter 4 000 dollars pour se faire soigner.

Nous, ce n'est pas le cas. On a décidé de socialiser un grand nombre de dépenses et je pense que ce n'est pas forcément une mauvaise chose. Pour autant, doit-on augmenter les impôts ? Moi, je ne suis pas vraiment pour, je pense qu'on a effectivement un taux de prélèvement obligatoire très élevé, même si cela correspond à notre tradition et à notre modèle social de socialiser un grand nombre de dépenses. En Allemagne, par exemple, les crèches ne sont pas autant subventionnées qu'elles ne le sont en France. Donc, vous allez peut-être payer moins d'impôts, mais vous allez payer votre crèche. Mine de rien, c'est une dépense supplémentaire pour les familles.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Vous dites qu'on ne doit pas augmenter les impôts, car ils sont déjà trop élevés, etc., mais en fait, cela dépend pour qui. Quand vous dites qu'il y a seulement 40 % des Français qui payent des impôts, c'est vrai.

Mais quand vous regardez les travaux des chercheurs et des économistes, et là il y a unanimité là-dessus, et quand vous arrivez dans les percentiles, les déciles ou les centiles les plus élevés en termes de revenus, il y a un rendement négatif, c'est-à-dire que les gens vont moins payer d'impôts eu égard à leurs revenus. Donc, là, il y a une injustice.

Quand on dit qu'il faut faire davantage payer les riches, ce n'est pas pour les punir, c'est juste parce que, si chacun doit contribuer à due proportion de ses facultés, un principe que vous avez énoncé, vous voyez alors que les personnes qui sont le plus en haut de la pyramide des revenus, ne contribuent pas suffisamment.

De surcroît, si nous devons tous faire un effort et je pense que nous allons tous devoir faire un effort, vous voyez que je ne suis pas en désaccord avec vous, je pense que nous ne parviendrons pas à avoir cet assentiment et cette adhésion de la population s'il y a le sentiment d'une injustice fiscale. Donc, moi, contrairement à beaucoup d'autres, s'agissant de la taxe Zucman, je suis un peu partagé, j'ai encore beaucoup de doutes et, en tout cas, je ne suis pas persuadé que ce soit grâce à 20 milliards € qu'on va résoudre tous nos problèmes. La taxe Zucman, on dit 20 milliards, les économistes disent qu'on n'y arrivera jamais, ça va plutôt être 5 ou 10, parce qu'il va y avoir des optimisations, etc. Et si la taxe Zucman est un moyen de nous exonérer d'une vraie réflexion sur nos dépenses, si la taxe Zucman est la pensée magique pour arriver à ne pas réduire notre déficit public et nos dépenses publiques, je pense que c'est une hérésie. Pour autant, je n'ai pas dit que j'étais contre, j'ai dit que je n'avais pas encore fait mon opinion.

En tout cas, faire payer les plus riches est la condition de l'adhésion de l'ensemble de la population pour arriver à faire des efforts. Et vous qui vous prévaliez souvent de principes, pas religieux, vous ne l'avez jamais fait, mais il y a une majorité qui est empreinte d'un certain nombre de valeurs, etc., on peut quand même s'interroger sur la pertinence, c'est là que je trouve qu'à la limite la taxe Zucman ne va pas plus loin, mais des personnes qui ont des fortunes de je ne sais pas combien de dizaines de milliards d'euros, quel sens cela a-t-il ? Moi, je ne vois pas le sens que ça a, mais d'un point de vue purement philosophique, moral, religieux, ce que vous voulez, je ne vois pas à quoi ça correspond.

Donc, croire que l'augmentation des impôts des ultra riches va résoudre tous nos problèmes, ou que cette augmentation d'impôts doit nous exonérer de toute réflexion sur la baisse de nos dépenses, je n'y crois pas. Si on avait la taxe Zucman de 20 milliards € sachant que notre déficit est chaque année de 100 milliards etc., ça ne va en rien régler le problème, ça ne suffira pas.

Contrairement à ce que l'on croit parfois, nos dépenses ne sont pas liées à l'immigration. Certains disent que c'est la faute des immigrés. Si on veut réduire nos dépenses publiques, si on écoute le RN, il suffit de taper sur les immigrés. Tous les rapports de l'INED, de l'INSEE, vous expliquent qu'en gros c'est flat. Non, l'immigration ne coûte pas d'argent, désolé, même avec l'AME, etc. D'autres disent que c'est l'excès de fonctionnaires. On se rend compte que finalement par rapport au pourcentage de la population, on n'a pas tellement plus de fonctionnaires aujourd'hui qu'on en avait il y a quelques années. J'ai été assez étonné. Et si on rapporte à la population globale, on n'a pas d'explosion du nombre de fonctionnaires.

Ensuite, vous avez parlé des agences de l'État, l'ADEME, les comités Théodule, etc. Un rapport sénatorial a été fait, transpartisant, même plutôt par des sénateurs LR, qui vous expliquent que si on exclut les politiques publiques opérées par ces agences de l'État, par exemple, l'argent distribué par l'ADEME pour la transition écologique ne fait pas partie du budget de fonctionnement de l'ADEME, et ces sénateurs expliquaient qu'on pouvait optimiser, qu'il y avait trop d'agences, et qu'on pourrait récupérer 500 millions € au global. On peut le faire, il n'y a pas de souci, mais ce n'est pas avec cela qu'on va régler notre problème.

Certains autres disent que ce sont les aides sociales, vous, vous êtes là-dessus, il y a trop de dépenses sociales, etc. Les aides sociales, on peut en parler. Je distingue les aides sociales des dépenses sociales. Mais, honnêtement, ce ne sont pas les aides sociales, allocation logement, etc., qui coûtent le plus cher en France.

D'autres pensent que ce sont les aides aux entreprises, on a eu le rapport d'un sénateur communiste, 211 milliards d'aides aux entreprises, ce n'est pas normal. Il y a sans doute beaucoup de choses à faire. Moi, je ne suis pas pour augmenter le coût du travail pour les entreprises et je pense qu'il y a des exonérations de charges qui peuvent être tout à fait saluaires, etc.

Ce que je veux dire par là et je vous rejoins quelque part, Monsieur Berdoati, ce sont deux choses qui coûtent cher dans le budget de l'État : les retraites et la maladie. Quand vous parlez de 900 milliards de dépenses sociales, ce sont essentiellement retraites et maladie.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Allez expliquer aux retraités que vous allez diminuer... je ne suis pas forcément contre, je pense qu'il y a des gens qui peuvent contribuer davantage, je pense aux retraités les plus aisés, la France est un des pays où le taux de remplacement est le plus élevé, où les retraités vivent mieux qu'ailleurs, par rapport à d'autres pays comparables, et c'est tant mieux, c'est formidable. Moi, je ne suis pas contre le fait qu'on travaille plus longtemps, par exemple. Sur la réforme des retraites, effectivement on va devoir travailler plus longtemps.

Mais si vous allez au bout de votre raisonnement et que vous voulez diminuer la dépense publique, et comme vous l'avez rappelé à chaque fois, ce sont les dépenses sociales qui pèsent le plus, eh bien, il va falloir aller ponctionner les retraites. Bon courage. Moi, je suis prêt à le faire sur certains trucs.

Et deuxièmement, ce sont les dépenses de maladie, la sécurité sociale coûte cher. Et sachant qu'on a une population de plus en plus âgée, qui vit de plus en plus longtemps, qui consomme de plus en plus de médecins, de frais médicaux, de médicaments, et qu'il y a de plus en plus de maladies chroniques, ça va être assez compliqué. Alors, peut-être que François Fillon avait raison en disant qu'il fallait distinguer le petit bobo de la grosse maladie. Mais aller au bout du bout et on va voir comment on fait pour aller taper dans la maladie et les retraites. C'est surtout sur ces deux points qu'il y a des économies à faire.

Ce n'est pas une tribune que je fais, ce n'est pas une polémique, j'essaie juste de nuancer un petit peu les propos et je reconnais qu'il y a un problème de déficit public en France, et non pas de dépenses publiques, je fais la distinction.

Merci.

Le MAIRE : Merci pour votre analyse, mais le déficit ne vient pas des recettes. Il vient de l'inadéquation entre l'augmentation des dépenses avec

Mais non, parce qu'en fait vous avez de façon assez caricaturale, d'ailleurs, le discours de la gauche bien pensante qu'on entend depuis des années. Vous faites tout un amalgame d'un certain nombre de choses qui parfois n'ont pas grand-chose à voir les unes avec les autres, en nous faisant le coup des super riches... On a toujours l'exemple d'un cas extrême pour essayer de justifier tout un argumentaire qui ne tient pas.

Pourquoi faut-il revenir à des principes ? D'abord, Monsieur Brunschvicg, ce genre de discours est extrêmement dangereux, parce qu'il a pour finalité de monter les uns contre les autres. Et c'est quand même ce qu'il se passe dans le pays depuis des décennies. Et regardez à quel niveau de tension sociale on arrive. Il faut donc revenir à des principes et ceux-ci sont à l'opposé de ce que vous nous expliquez. Quand vous avez des principes, il faut les appliquer. On nous vante notamment les mérites de l'appartenance à la nation, de la citoyenneté, etc. C'est comme pour la commune, je continue de dire que quelqu'un, qui ne contribue pas au budget de l'État, ne se sent pas forcément citoyen plus que quelqu'un qui y contribue, et même si c'est 5 ou 10 €, par an, d'impôt sur le revenu, ce qui nous coûtera plus cher en collecte que la rentabilité qu'il générera économiquement. Les comptables comptent ce qui est quantifiable, par contre, il y a quelque chose que les comptables ne comptent pas, c'est le sentiment d'adhésion à une nation, de cohésion nationale et croyez-moi cela nous coûtera moins cher que le coût de la collecte de quelque chose qui n'est pas rentable. Je ne sais pas si je suis très clair, mais bon.

L'histoire du coup des super riches, alors, oui, il y en a un, qui a tant de milliards, mais on n'en a rien à faire de votre truc avec des milliards. Citez-moi un exemple documenté, structuré, d'une étude scientifique économique aboutie où on a démontré que le jour où les riches seront moins riches, les pauvres seront plus riches. Il n'y en a pas. Ça c'est qu'on appelle le vrai populisme. Souvent, on nous dit " Aah ben Trump, Le Pen ou je ne sais pas qui, des gens, d'ailleurs, avec qui je ne partage pas toujours les convictions, mais ce ne sont pas eux les vrais populistes. Les vrais populistes sont ceux qui font croire aux gens, et Dieu sait qu'il y en a dans notre pays, il y a 1,5 million de gens mal logés, il y a à peu près 8 millions de gens qui vivent de façon extrêmement difficile. Et ce qui est un crime, un crime moral et politique, c'est de faire croire à ces gens-là que le jour où on aura ponctionné les riches, ils vivront mieux, parce que ça ne se passera pas. On le sait, on a déjà essayé, et ça a amené parfois à des heures douloureuses dans notre pays.

Alors, oui, moi, je m'élève fortement contre ceux qui, avec démagogie et populisme, font croire qu'un jour en essayant d'appauvrir les riches, on va enrichir les pauvres. Ça n'existe pas, ça n'a jamais existé et ça n'a même jamais marché. Et c'est un problème qui est, à la limite, plus philosophique que politique. Cette théorie-là n'a que vocation de monter les uns contre les autres, de susciter la jalousie, l'envie voire la haine des gens les uns envers les autres, en estimant qu'il a ça que je n'aurai pas, etc. Ce n'est pas comme cela qu'on va régler le problème.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

On est le pays le plus fiscalisé de la zone OCDE depuis 2 ans de suite, devant le Danemark. Je veux bien qu'on nous explique qu'il va falloir augmenter les impôts, mais on pourrait peut-être se demander une fois dans ce pays, quand quelque chose ne fonctionne pas, si on ne peut pas le revisiter.

J'ai déjà expliqué le nombre de lois qui existent dans ce pays et qui n'apportent aucune réponse à l'objectif qu'elles s'assignent, mais ça ne dérange pas tous ces gens-là qui nous font la morale, par ailleurs, de continuer à expliquer que c'est sacrément bien, qu'il faut continuer, alors que ça ne marche pas et que ça ne produit aucun effet. Je ne dis pas qu'il faut rien faire. Mais, en tout cas, les recettes qu'on a appliquées depuis 40 ans, et là vous voyez quand je dis 40 ans, tout le monde a été au pouvoir, excepté Mélenchon et Le Pen, mais tous les autres, tous les grands partis de gouvernement ont été au pouvoir en 40 ans. Et on voit bien que les résultats n'ont pas forcément été à la hauteur des espérances, en tout cas, sur le plan de la dépense publique et des déficits. Vous avez raison, ce sont deux choses différentes, et les résultats n'étaient pas là. Donc de temps en temps, il faut avoir des principes.

Alors, vous me dites l'AME (demande d'aide médicale de l'État), l'AME, c'est toujours le truc des gauchistes. Je vais vous dire, l'AME c'est 1,3 milliard de dépenses. Vous avez raison, on supprime l'AME, on va économiser 1,3 milliard, on est loin des 170 milliards de déficit. Mais si, c'est 1,3 milliard de dépenses, non mais attendez, laissez-moi finir, je vous ai écouté. Mon problème n'est pas le 1,3 milliard, mon problème avec l'AME est le suivant. Quand vous allez sur le site de la Caisse primaire d'assurance maladie, vous avez la définition de l'AME ; vous pouvez le vérifier. Je ne la connais par cœur, parce que ce n'est pas mon sujet de prédilection, mais en gros la définition est la suivante, c'est un droit qui est octroyé à des personnes qui sont en situation irrégulière sur le territoire national. Ce n'est pas une question de couleur de peau ou d'origines, mais la question que je pose est une question de principe qui est la suivante : comment, le fait d'être en situation délictuelle, irrégulière sur un territoire national peut-il vous générer un droit ? C'est quelque chose qui me dépasse intellectuellement. Personnellement, peu m'importe le pays d'origine. En revanche, le fait que l'État Français puisse octroyer un droit à une personne qui se trouve dans une situation délictuelle, me pose un problème de principe. Il n'y a pas qu'une question d'économie, il y a une question de principe. Et si vous voulez qu'un jour les Français se réconcilient, il faut qu'ils aient l'impression d'être soumis au même traitement. Parce que la personne, qui va griller un feu rouge et récolter une amende de 135 € et 4 points en moins, sera poursuivie, aura la visite de l'huissier, puis votera Marine Le Pen, parce qu'elle aura l'impression de ne pas être traitée de la même façon qu'une autre qui a des droits, alors qu'elle n'a pas les mêmes conditions de vie au quotidien. Cela fait donc partie des réflexions qu'on doit mener pour retrouver l'unité de la République.

Vous ne pouvez pas, dans un pays comme le nôtre qui est censé être une grande démocratie, octroyer des droits à des gens en situation irrégulière. C'est un problème de principe. Ce n'est pas un problème d'origine, je tiens à être très clair là-dessus, parce que vous allez encore dire que je suis raciste. Votre prochaine tribune, si elle existait, serait « le Maire a dit les Noirs, ceci, cela » Mais si, parce que vous détournez à chaque fois mes propos. Moi, je suis sur le principe, et je le redis, quelle que soit l'origine. C'est intéressant d'avoir des débats de fond de temps en temps. Je dis que le principe est plus important que les débats qui peuvent exister. Je prends cet exemple de l'AME, parce que vous en avez parlé, mais on pourrait en prendre plein d'autres. *Intervention inaudible de Xavier Brunschvicg*. Mais si, vous avez cité l'AME, mais je ne vous reproche pas de l'avoir citée. Ce n'est pas le 1,3 milliard, le CMU c'est 7 milliards, enfin, je peux tous vous les faire, je les connais par cœur. La retraite représente 400 milliards sur les 900 milliards. Donc il reste 500 milliards de dépenses sociales en dehors de la retraite.

On ne va pas poursuivre la soirée là-dessus, mais si on veut s'en sortir, avant de rentrer dans les chiffres, il faut refixer les principes de la République. Je vous invite à relire le texte constitutif de la 5^{ème} République.

La première constitution a été révisée 24 fois, je crois, si ma mémoire est bonne, donc en une soixantaine d'années depuis 1960. Elle a été révisée 3 fois dans les 32 premières années, et 21 fois dans les 30 dernières années. Cela donne à réfléchir et donne aussi la profondeur et le niveau des gouvernants qui nous dirigent.

Relisez le texte d'origine et vous allez voir que vous aurez la réponse à beaucoup de questions qu'on se pose aujourd'hui et qui nous permettrait de retrouver l'unité de la nation au-delà du calcul comptable qu'il faudra faire à un moment, parce que 170 milliards de déficit public chaque année, ce n'est pas possible.

Nous sommes le pays qui prélève le plus au monde et qui redistribue le plus, ce qu'on ne dit jamais.

Et que dites-vous, les gauchistes ? Vous parlez de politique de rigueur. Mais nous sommes le pays qui redistribue le plus au monde, et c'est cela que vous appelez la rigueur ?



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Septembre 2025

Mais allez voir en Grèce ce qu'il s'est passé, vous allez voir ce qu'est la rigueur. La retraite des fonctionnaires a été baissée, certains n'étaient même plus du tout rémunérés quand ils travaillaient, les salaires ont été baissés de 30 %, les taux ont remonté... Ça, c'était une politique de rigueur, nous en sommes très loin. Le fait d'être le pays qui redistribue le plus au monde ne peut pas être considéré comme une politique de rigueur. Mais ce n'est pas non plus une politique libérale. Je ne suis pas un libéral, je suis un Gaulliste.

Il faut être précis là-dessus, parce que ce sont des sujets qui, d'abord, doivent revenir au principe. Si on veut restaurer l'esprit de la 5^{ème} République et l'unité nationale, il faut en revenir au principe. Et, plutôt que les trucs qu'on se jette à la figure tous les jours, une fois qu'on reviendra au principe, vous verrez qu'on trouvera des solutions pour régler le problème des déficits publics et des dépenses publiques, vous avez raison, ce n'est pas la même chose.

Voilà, je vous souhaite une bonne soirée. La séance est levée, merci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le MAIRE clôt la séance à : 00h01.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal fera l'objet d'une publication électronique sur le site de la ville dans la semaine suivant son approbation.

Le Secrétaire de séance,

Sacha GAILLARD

Le MAIRE

Éric BERDOATI

